



Séance du 28 juin 2022

L'an deux mille vingt deux

Le vingt huit juin

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en session ordinaire, à la Communauté de Communes de la Région Molsheim -Mutzig,
après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres
qui se trouvent en exercice:

29

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance :

25

Nombre des membres
présents ou représentés :

26

Étaient présents : M. HEITZ P., Mme JEANPERT C., M. STECK G., Mme TETERYCZ S., M. HELLER M., Mme WAGNER-TONNER C., M. ENGEL J., Adjoint

Mmes WOLFF C., DINGENS E., JOERGER-PIVIDORI M., M. MARCHINI P., Mme ZIMINSKI T. (arrivée au point 6), MM. DERUWEZ Y-L., HITIER N., Mme BAILLY V., M. BACKERT C., Mme RISBEC S., MM LAVIGNE M. (arrivé au point 9), CELEPCI A., Mme DIETRICH A., M. ORSAT F., Mme PIETTRE M-B., M. PETER T., Mme DEBLOCK V.

Absent(s) étant excusé(s) : M. KOPCIA C., Mmes GIACONIA-WANTZ, TUSHA A., M. WEBER J-M.

Absent(s) non excusé(s) :

Procuration(s) :

Mme ZIMINSKI T. en faveur de Mme WOLFF C.
Mme TUSHA A en faveur de M. HEITZ P.
M. LAVIGNE M. en faveur de M. DERUWEZ Y-L.

N° 023/2/2022

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales pris en son article L 2541-6 ;

VU son règlement intérieur et notamment son article 14 ;

DESIGNE

M. Patrick MARCHINI en qualité de secrétaire de la présente séance.

N° 024/2/2022

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA
SEANCE ORDINAIRE DU 29 MARS 2022**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

VU les articles 17 et 32 du Règlement Intérieur ;

APPROUVE

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 29 mars 2022 ;

ET PROCEDE

à la signature du registre.

N° 025/2/2022

**DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 DU
CGCT : COMPTE RENDU D'INFORMATION POUR LA PERIODE DU
4ème TRIMESTRE 2021**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23 ;

VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment ses articles 5.4 & 21 ;

PREND ACTE

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2021.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE

NOTE D'INFORMATION N° 102/4/2021

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en application de l'article 5-4 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, le Maire est tenu d'informer l'Assemblée de toute décision prise en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient de l'article L 2122-22 du CGCT.

En ce sens, la liste explicative de ces décisions adoptées par l'autorité délégataire, dans les conditions fixées par délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1^{er} juillet 2020 modifiée par délibération n° 053/3/2021 du 29 juin 2021, est reproduite ci-après **pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2021.**

Il est rappelé à cet effet que ces informations sont désormais communiquées à l'Assemblée au rythme de parution de l'ensemble des décisions à caractère réglementaire dans le RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA VILLE DE MOLSHEIM, soit par publications trimestrielles.

*
* *

1° AU TITRE DE L'ARTICLE 1^{er} - MODIFICATION DE L'AFFECTATION DES PROPRIETES COMMUNALES AUX SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX

- NEANT -

2° AU TITRE DE L'ARTICLE 2^{ème} – PROPOSITION DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC POUR FIXER LES TARIFS, REDEVANCES ET DROITS DE ACTIVITES D'ANIMATION ET DES SERVICES ANNEXES DU CAMPING MUNICIPAL

3° AU TITRE DE L'ARTICLE 3^{ème} - EMPRUNTS A COURT, MOYEN ET LONG TERME

- NEANT -

4° AU TITRE DE L'ARTICLE 4^{ème} - MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DE GRE A GRE ET NON SOUMIS AU C.M.P.

(VOIR TABLEAU ANNEXE)

5° AU TITRE DE L'ARTICLE 5^{ème} - CONTRATS DE LOCATION, CONCESSIONS PRIVATIVES DU DOMAINE PUBLIC ET CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR UNE DUREE INFERIEURE A 6 ANS

- NEANT -

6° AU TITRE DE L'ARTICLE 6^{ème} - CONTRATS D'ASSURANCE

- NEANT -

7° AU TITRE DE L'ARTICLE 7^{ème} - REGIES DE RECETTES

- NEANT -

8° AU TITRE DE L'ARTICLE 8ème - DELIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES

<u>Date</u>	<u>Cimetière</u>	<u>N° tombe</u>	<u>Surface</u>	<u>Durée</u>	<u>Attributaire</u>	<u>Redevance</u>
03/11/2021	Route de Dachstein	5695	DL/SP	15 ans	M. Marcellino DEMESTRE	200 €
04/11/2021	" "	5696	SL/SP	30 ans	M. Bernard RIEBEL	200 €
04/11/2021	" "	5697	DL/SP	30 ans	M. Bernard RIEBEL	400 €
17/12/2021	" "	5698	DL/SP	15 ans	M. André TRUTTMANN	200 €

9° AU TITRE DE L'ARTICLE 9ème – ACCEPTATION DES DONS ET LEGS

- NEANT -

10° AU TITRE DE L'ARTICLE 10ème - ALIENATION DE BIENS MOBILIERS DANS LA LIMITE DE 4.600 €

- NEANT -

11° AU TITRE DE L'ARTICLE 11ème - REMUNERATION DES MANDATAIRES DE JUSTICE ET DES EXPERTS

- NEANT -

12° AU TITRE DE L'ARTICLE 12ème - OFFRES D'EXPROPRIATION

- NEANT -

13° AU TITRE DE L'ARTICLE 13ème - CREATION DE CLASSES DANS LES ECOLES PRIMAIRES ET PREELEMENTAIRES

- NEANT -

14° AU TITRE DE L'ARTICLE 14ème - REPRISES DE TERRAINS D'ALIGNEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC

- NEANT -

15° AU TITRE DE L'ARTICLE 15ème - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

15.1 DECISIONS DE RENONCIATION

(VOIR TABLEAU ANNEXE)

15.2 DECISIONS DE PREEMPTION

- NEANT -

16° AU TITRE DE L'ARTICLE 16ème - DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DANS LES ACTIONS EN JUSTICE

- NEANT -

17° AU TITRE DE L'ARTICLE 17ème - REGLEMENT DES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DANS LE CADRE DE SINISTRES

- NEANT -

18° AU TITRE DE L'ARTICLE 18ème – AVIS DE LA COMMUNE PREALABLEMENT AUX OPERATIONS MENEES PAR UN ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL

- NEANT -

19° AU TITRE DE L'ARTICLE 19ème – REALISATION DE LIGNE DE TRESORERIE SUR LA BASE D'UN MONTANT MAXIMUM FIXE A 5 MILLIONS D'EUROS

- NEANT -

20° AU TITRE DE L'ARTICLE 20ème – EXERCICE AU NOM DE LA COMMUNE DU DROIT DE PREMPTION DEFINI PAR L'ARTICLE L 214-1 DU CODE DE L'URBANISME DANS LES LIMITES DU ZONAGE.

- NEANT -

21° AU TITRE DE L'ARTICLE 21ème - DROITS DE PRIORITE DEFINI AUX ARTICLES L 240-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME

- NEANT -

22° AU TITRE DE L'ARTICLE 22ème – AUTORISATION A LA REALISATION DE DIAGNOSTICS D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE PRESCRITS POUR LES OPERATIONS D'AMENAGEMENT OU DE TRAVAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

23° AU TITRE DE L'ARTICLE 23ème – AUTORISATION AU NOM DE LA COMMUNE DE RENOUELLER L'ADHESION AUX ASSOCIATIONS DONT ELLE EST MEMBRE

- NEANT -

24° AU TITRE DE L'ARTICLE 24ème – DEMANDE A TOUT ORGANISME FINANCEUR, PUBLIC OU PRIVE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR TOUT PROJET OU OPERATION

25° AU TITRE DE L'ARTICLE 25ème – DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME RELATIVES A LA DEMOLITION ET A LA TRANSFORMATION OU A L'EDIFICATION DES BIENS MUNICIPAUX

- NEANT -

*
* *

Il est rappelé in fine que les décisions adoptées par le Maire en qualité de délégataire des attributions qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles de procédure, de contrôle et de publicité que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

A cet effet, elles prennent notamment rang, au fur et à mesure de leur adoption, dans le registre des délibérations du Conseil Municipal.

MOLSHEIM, le 20 janvier 2022

LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

VU LE MAIRE

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET SERVICES PASSES DE GRE A GRE

(Période du 01/10/2021 au 31/12/2021)

Travaux de restauration d'un tronçon du rempart	lot unique	PIANTANIDA - 88580	22/10/2021	72 429,46 €
Fourniture caméras de vidéo protection	Lot unique	CEGELEC - 67400	29/10/2021	Maxi/an : 105 000,00
Travaux de réalisation d'une zone de compensation hydraulique	Lot unique	EUROVIA - 67120	19/10/2021	268 650,00 €
Services de téléphonie	Lot 1 : Téléphonie fixe	LINKT - 67960	08/12/2021	Maxi/an : 70 000,00
	Lot 2 : Téléphonie mobile	ORANGE - 57037	08/12/2021	Maxi/an : 70 000,00

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

**DECISIONS DE RENONCIATION
(Période du 01/10/2021 au 31/12/2021)**

Date récep.	Date D.I.A.	Numéro	Lieu(x) concerné(s)				Nature du bien	Usage du bien	Décision
			Section	Parcelle	Lieu-dit/Adresse	Contenance totale au sol (ares)			
17/09/2021	14/09/2021	85/2021	1	158	8 rue des Etudiants	1.51	Propriété bâtie	Habitation	26/10/2021
			1	159	rue des Etudiants	1.39			
			1	326/160	Ville	0.12			
22/09/2021	17/09/2021	86/2021	17	218/9	7 rue de l'Hôpital	18.24	Propriété bâtie	Habitation	26/10/2021
			17	219/9	7 rue de l'Hôpital	2.95			
			17	220/9	7 rue de l'Hôpital	2.24			
01/10/2021	30/09/2021	87/2021	44	210/87	17 rue des Rochers	5.70	Propriété bâtie	Habitation	26/10/2021
			44	436/87	Felsen	2.65			
12/10/2021	11/10/2021	88/2021	49	357/0100	13 rue du Landsberg	5.27	Propriété bâtie	Habitation	26/10/2021
15/10/2021	14/10/2021	89/2021	4	52	5 rue des Tanneurs	10.25	Propriété bâtie	Habitation	26/10/2021
22/10/2021	20/10/2021	90/2021	1	392/160	Rue des Etudiants	1,15	Lot de copropriété	Garage	12/11/2021
02/11/2021	28/10/2021	91/2021	1	252	21 Place de l'Hôtel de Ville	4,11	Lot de copropriété		12/11/2021
03/11/2021	29/10/2021	92/2021	13	13	4 rue du Maire Wernert	4,64	Propriété bâtie	Habitation	12/11/2021
09/11/2021	08/11/2021	93/2021	5	55	5 avenue de la Gare	2,27	Propriété bâtie	Habitation	16/11/2021
12/11/2021	09/11/2021	94/2021	44	149	17 rue du Général Laude	38,75	Propriété bâtie	Habitation	16/11/2021
22/10/2021	15/10/2021	95/2021	4	55	27 rue des Remparts	11.24	Non bâti	Habitation	09/12/2021
12/11/2021	04/11/2021	96/2021	15	56	7 rue Philippi	5.85	Propriété bâtie	Habitation	09/12/2021
16/11/2021	12/11/2021	97/2021	45	163	15 rue Ernest Friederich	4.12	Propriété bâtie	Habitation	09/12/2021
23/11/2021	22/11/2021	98/2021	4	421/47	rue Saint Georges	20.38	Lot de copropriété	Habitation	09/12/2021
01/12/2021	30/11/2021	99/2021	42	212/71	14 rue de la Fonderie	4,11	Non bâti	Terrain à bâtir	17/12/2021
			42	81/75	EICHBAEUMEL	1,70			
24/11/2021	22/11/2021	100/2021	11	117/12	2 quai des anciens abattoirs	40.38	Lot de copropriété	Habitation	29/12/2021
30/11/2021	25/11/2021	101/2021	41	29	Kirschfeld	10.47	Propriété bâtie	Hangar	29/12/2021
			41	30	Kirschfeld	18.65			
			41	186	Kirschfeld	1.54			
			41	385	9 rue des Perdrix	156.35			
26/11/2021	23/11/2021	102/2021	44	208/87	21 rue des Rochers	6.72	Propriété bâtie	Habitation	29/12/2021
30/11/2021	16/11/2021	103/2021	16	83	5 rue Paul Jehl	5.39	Propriété bâtie	Habitation	29/12/2021
			16	91/30	rue Paul Jehl	0.17			
06/12/2021	02/12/2021	104/2021	28	156/37	Rindweg	59.20	Non bâti	Terrain à bâtir	29/12/2021
			28	157/37	Rindweg	23.07			
			28	97/37	rue du Gibier	4.74			

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23 ;
- VU** le Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment ses articles 5.4 & 21 ;

PREND ACTE

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2022.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE

NOTE D'INFORMATION N° 103/1/2022

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en application de l'article 5-4 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, le Maire est tenu d'informer l'Assemblée de toute décision prise en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient de l'article L 2122-22 du CGCT.

En ce sens, la liste explicative de ces décisions adoptées par l'autorité délégataire, dans les conditions fixées par délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1^{er} juillet 2020 modifiée par délibération n° 053/3/2021 du 29 juin 2021, est reproduite ci-après **pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 mars 2022.**

Il est rappelé à cet effet que ces informations sont désormais communiquées à l'Assemblée au rythme de parution de l'ensemble des décisions à caractère réglementaire dans le RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA VILLE DE MOLSHEIM, soit par publications trimestrielles.

*
* *

1° AU TITRE DE L'ARTICLE 1^{er} - MODIFICATION DE L'AFFECTATION DES PROPRIETES COMMUNALES AUX SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX

- NEANT -

2° AU TITRE DE L'ARTICLE 2^{ème} – PROPOSITION DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC POUR FIXER LES TARIFS, REDEVANCES ET DROITS DE ACTIVITES D'ANIMATION ET DES SERVICES ANNEXES DU CAMPING MUNICIPAL

3° AU TITRE DE L'ARTICLE 3^{ème} - EMPRUNTS A COURT, MOYEN ET LONG TERME

- NEANT -

4° AU TITRE DE L'ARTICLE 4^{ème} - MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DE GRE A GRE ET NON SOUMIS AU C.M.P.

(VOIR TABLEAU ANNEXE)

5° AU TITRE DE L'ARTICLE 5^{ème} - CONTRATS DE LOCATION, CONCESSIONS PRIVATIVES DU DOMAINE PUBLIC ET CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR UNE DUREE INFERIEURE A 6 ANS

- NEANT -

6° AU TITRE DE L'ARTICLE 6^{ème} - CONTRATS D'ASSURANCE

- NEANT -

7° AU TITRE DE L'ARTICLE 7^{ème} - REGIES DE RECETTES

- NEANT -

8° AU TITRE DE L'ARTICLE 8ème - DELIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES

<u>Date</u>	<u>Cimetière</u>	<u>N° tombe</u>	<u>Surface</u>	<u>Durée</u>	<u>Attributaire</u>	<u>Redevance</u>
28/01/2022	Route de Dachstein	5699	DL/SP	15 ans	Mme Emmanuelle HUNTZICKER	200 €

9° AU TITRE DE L'ARTICLE 9ème – ACCEPTATION DES DONNS ET LEGS

- NEANT -

10° AU TITRE DE L'ARTICLE 10ème - ALIENATION DE BIENS MOBILIERES DANS LA LIMITE DE 4.600 €

- NEANT -

11° AU TITRE DE L'ARTICLE 11ème - REMUNERATION DES MANDATAIRES DE JUSTICE ET DES EXPERTS

- NEANT -

12° AU TITRE DE L'ARTICLE 12ème - OFFRES D'EXPROPRIATION

- NEANT -

13° AU TITRE DE L'ARTICLE 13ème - CREATION DE CLASSES DANS LES ECOLES PRIMAIRES ET PREELEMENTAIRES

- NEANT -

14° AU TITRE DE L'ARTICLE 14ème - REPRISES DE TERRAINS D'ALIGNEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC

- NEANT -

15° AU TITRE DE L'ARTICLE 15ème - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

15.1 DECISIONS DE RENONCIATION
(VOIR TABLEAU ANNEXE)

15.2 DECISIONS DE PREEMPTION

- NEANT -

16° AU TITRE DE L'ARTICLE 16ème - DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DANS LES ACTIONS EN JUSTICE

- NEANT -

17° AU TITRE DE L'ARTICLE 17ème - REGLEMENT DES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DANS LE CADRE DE SINISTRES

- NEANT -

18° AU TITRE DE L'ARTICLE 18ème – AVIS DE LA COMMUNE PREALABLEMENT AUX OPERATIONS MENEES PAR UN ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL

- NEANT -

19° AU TITRE DE L'ARTICLE 19ème – REALISATION DE LIGNE DE TRESORERIE SUR LA BASE D'UN MONTANT MAXIMUM FIXE A 5 MILLIONS D'EUROS

- NEANT -

20° AU TITRE DE L'ARTICLE 20ème – EXERCICE AU NOM DE LA COMMUNE DU DROIT DE PREMPTION DEFINI PAR L'ARTICLE L 214-1 DU CODE DE L'URBANISME DANS LES LIMITES DU ZONAGE.

- NEANT -

21° AU TITRE DE L'ARTICLE 21ème - DROITS DE PRIORITE DEFINI AUX ARTICLES L 240-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME

- NEANT -

22° AU TITRE DE L'ARTICLE 22ème – AUTORISATION A LA REALISATION DE DIAGNOSTICS D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE PRESCRITS POUR LES OPERATIONS D'AMENAGEMENT OU DE TRAVAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

23° AU TITRE DE L'ARTICLE 23ème – AUTORISATION AU NOM DE LA COMMUNE DE RENOUELLER L'ADHESION AUX ASSOCIATIONS DONT ELLE EST MEMBRE

- NEANT -

24° AU TITRE DE L'ARTICLE 24ème – DEMANDE A TOUT ORGANISME FINANCEUR, PUBLIC OU PRIVE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR TOUT PROJET OU OPERATION

DECISION 1/24/2022

**PORTANT DEMANDE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES
AU TITRE DE L'OPERATION CREATION ET EXTENSION D'UN RESEAU DE VIDEOSURVEILLANCE**

LE MAIRE DE LA VILLE DE MOLSHEIM,

- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée par la loi N° 83-63 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions ;
- VU** le Code de l'Urbanisme ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-6 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 en date du 1^{er} juillet 2020 mettant en œuvre les délégations du Conseil Municipal au Maire et notamment l'article 24 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal N° 097/7/2021 en date du 21 décembre 2021 portant adoption du budget principal de l'exercice 2022 qui prévoit les crédits liés aux opérations et travaux ;
- VU** l'opération de travaux que la ville souhaite mettre en œuvre en 2022 ;

CONSIDERANT le projet de déploiement d'un réseau de caméras de vidéosurveillance autour de la gare et dans le secteur du Parc des Jésuites, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Consistance du projet** : Le projet d'installation de caméras autour de la gare s'inscrit dans la continuité des travaux de réaménagement du quartier qui a été profondément modifié suite aux travaux de dénivellation du passage à niveau n°20. Concernant le Parc des Jésuites, il apparaît nécessaire de compléter le réseau de caméras déjà installées.
- **Mise en œuvre** : Une étude d'implantation a été réalisée dans le cadre d'une assistance à maître d'ouvrage. Le projet prévoit l'installation de 17 caméras au parking silo de la gare, 4 caméras sur le parvis de la gare, 4 caméras au Parc des Jésuites, ainsi que la centralisation des données au niveau du CSU (Centre de Surveillance Urbain). La durée estimée des travaux est de 2 mois.
- **Financement du projet** : Le projet est estimé à 68.100,57 € HT. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 Chapitre 21 article 2152. Une demande de subvention a été déposée auprès de la Région dans le cadre du dispositif d'aide à la création et à l'extension de la vidéoprotection sur l'espace public, et auprès des services de l'Etat au titre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance)

CONSIDERANT que l'opération visée permet la prévention et la sécurisation renforcées des secteurs de la gare et du Parc des Jésuites, une recherche et une traçabilité des événements en cas d'incidents, un suivi de l'activité des sites en temps réel et la centralisation des données au niveau du CSU (Centre de Surveillance Urbain) ;

CONSIDERANT que l'Etat est susceptible de contribuer au financement de ces opérations par l'attribution du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) ;

CONSIDERANT que la Ville sollicite par ailleurs d'autres financements publics notamment à la Région dans le cadre du dispositif d'aide à la création et à l'extension de la vidéoprotection sur l'espace public ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

De solliciter des financements auprès de la Région dans le cadre du dispositif d'aide à la création et à l'extension de la vidéoprotection sur l'espace public, et auprès de l'Etat au titre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) pour l'opération de création et d'extension du réseau de vidéosurveillance

ARTICLE 2 :

D'arrêter pour l'opération considérée, le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT VIDEO PROTECTION

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant HT
Parc des Jésuites	8 483,04	ETAT FIPD	34 050,28
Parking en silo	39 066,58	REGION (Renouvellement et extension 30%)	20 430,17
Parvis de la Gare	7 162,47		
Mise en place d'un Centre de Supervision Urbain	13 388,48		
		Autofinancement de la Ville de Molsheim	13 620,12
Total dépenses	68 100,57	Total recettes	68 100,57

ARTICLE 3 :

Précise que le plan de financement arrêté à la présente est indicatif et lié au versement effectif des subventions demandées ;

ARTICLE 4 :

D'autoriser l'Adjoint au Maire délégué à signer tout document et toute convention relatifs à ces demandes de subvention ;

ARTICLE 5 :

La présente décision sera insérée dans le recueil des actes administratifs de la Ville de Molsheim. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de Molsheim
- M. le Trésorier de Molsheim
- Service Financier
- Archives

Fait à MOLSHEIM, le 7 février 2022

DECISION N° 2/24/2022

PORTANT DEMANDE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES AU TITRE DE LA MISE EN PLACE DE VISIOPHONES ET GACHES ELECTRIQUES POUR L'ACCES A LA MAISON DES ELEVES

LE MAIRE DE LA VILLE DE MOLSHEIM,

- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée par la loi N° 83-63 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions ;
- VU** le Code de l'Urbanisme ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-6 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 en date du 1^{er} juillet 2020 mettant en œuvre les délégations du Conseil Municipal au Maire et notamment l'article 24 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal N° 097/7/2021 en date du 21 décembre 2021 portant adoption du budget principal de l'exercice 2022 qui prévoit les crédits liés aux opérations et travaux ;
- VU** les opérations de travaux que la ville souhaite mettre en œuvre en 2022 ;

CONSIDERANT le projet d'installation de visiophones et gâches électriques pour l'accès à la Maison des Elèves, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- consistance du projet : La Ville souhaite installer un système de contrôle d'accès à la Maison des Elèves, qui regroupe les services scolaires et périscolaires et accueil de loisirs pour les enfants des écoles élémentaires. Ce projet s'inscrit dans une stratégie de sécurisation du site, notamment dans le cadre du plan Vigipirate. Les travaux visent à pouvoir identifier les personnes souhaitant vouloir entrer sur le site et ne permettre l'accès qu'aux seules personnes autorisées.
- mise en œuvre : Un système de visiophone relié au bureau d'accueil de la Direction Scolaire et Périscolaire et de l'accueil de loisirs permettra de visualiser les personnes souhaitant se rendre sur le site. L'accès ne sera possible que par le déclenchement d'une gâche électrique.
La durée estimée des travaux est de 2 mois.

- Financement du projet : le projet est estimé à 10.853,00 € HT. Une demande de subvention est déposée auprès des services de l'Etat au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

CONSIDERANT que l'opération visée permet la sécurisation du site de la Maison des Elèves au regard du plan Vigipirate, la protection des utilisateurs face au risque d'intrusion et d'acte malveillant, la maîtrise des allers et venues sur le site, la connaissance de la présence d'intervenants autres que la Direction Scolaire et Péricolaire, le suivi de l'activité et de la présence sur le site en temps réel ;

CONSIDERANT que l'Etat est susceptible de contribuer au financement de ces opérations par l'attribution de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

De solliciter des financements auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'installation de visiophones et gâches électriques pour l'accès à la Maison des Elèves

ARTICLE 2 :

D'arrêter pour l'opération considérée, le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE D'ACCES A LA MDE **Visiophones et gâches électriques**

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	HT	Libellé	Montant
DEVIS DISPOSITIF DE CONTRÔLE ACCES MDE	10 853,00	ETAT DSIL : Campagne 2022	4 340,00
		Autofinancement de la Ville de Molsheim	6 513,00
Total dépenses	10 853,00	Total recettes	10 853,00

ARTICLE 3 :

Précise que le plan de financement arrêté à la présente est indicatif et lié au versement effectif de la subvention demandée ;

ARTICLE 4 :

D'autoriser l'Adjoint au Maire délégué à signer tout document et toute convention relatifs à cette demande de subvention ;

ARTICLE 5 :

La présente décision sera insérée dans le recueil des actes administratifs de la Ville de Molsheim. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de Molsheim
- M. le Trésorier de Molsheim
- Service Financier
- Archives

Fait à MOLSHEIM, le 28 janvier 2022

DECISION 3/24/2022

PORTANT DEMANDE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES AU TITRE DE L'OPERATION DE REMPLACEMENT DE LUMINAIRES A TECHNOLOGIE SODIUM HAUTE PRESSION PAR DES LUMINAIRES A TECHNOLOGIE LED

LE MAIRE DE LA VILLE DE MOLSHEIM,

- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée par la loi N° 83-63 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions ;
- VU** le Code de l'Urbanisme ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-6 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 en date du 1^{er} juillet 2020 mettant en œuvre les délégations du Conseil Municipal au Maire et notamment l'article 24 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal N° 097/7/2021 en date du 21 décembre 2021 portant adoption du budget principal de l'exercice 2022 qui prévoit les crédits liés aux opérations et travaux ;
- VU** l'opération de travaux que la ville souhaite mettre en œuvre en 2022 ;

CONSIDERANT le projet de remplacement de luminaires à technologie sodium haute pression par des luminaires à technologie LED, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- consistance du projet : remplacement de luminaires vétustes à technologie SHP par des lampadaires à technologie LED permettant de réduire les coûts de consommations énergétiques de 50 à 70 %.
- mise en œuvre : la Ville de Molsheim compte 1911 points lumineux sur son ban communal, et a lancé un programme de remplacement progressif débuté en 2021, avec le remplacement de 214 luminaires. Pour 2022, le projet prévoit le remplacement de 249 luminaires.
- Financement du projet : le projet est estimé à 101.379 € HT. Une demande de subvention a été déposée au PETR dans le cadre du programme OKTAVE, et auprès des services de l'Etat au titre de la DSIL.

CONSIDERANT que l'opération visée permet de favoriser la réduction de la consommation énergétique ;

CONSIDERANT que l'Etat est susceptible de contribuer au financement de ces opérations par l'attribution de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;

CONSIDERANT que la Ville sollicite par ailleurs d'autres financements publics notamment au PETR ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

De solliciter des financements auprès de l'Etat au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) et auprès du PETR dans le cadre du programme OKTAVE, pour l'opération de remplacement de luminaires à technologie sodium haute pression par des luminaires à technologie LED

ARTICLE 2 :

D'arrêter pour l'opération considérée, le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT REMPLACEMENT DE LUMINAIRES EXISTANT EN LUMINAIRES LED

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant HT
Travaux de remplacement de luminaire existant par des luminaires LED :		ETAT DSIL	40 551,00
Twewt Origin DRIVER DALI - 75 pièces	30 387,00	PETR 50€ / Luminaires	12 450,00
Ensemble VASCO -174 pièces	70 992,00		
		Autofinancement de la Ville de Molsheim	48 378,00
Total dépenses	101 379,00	Total recettes	101 379,00

ARTICLE 3 :

Précise que le plan de financement arrêté à la présente est indicatif et lié au versement effectif des subventions demandées ;

ARTICLE 4 :

D'autoriser l'Adjoint au Maire délégué à signer tout document et toute convention relatifs à ces demandes de subvention ;

ARTICLE 5 :

La présente décision sera insérée dans le recueil des actes administratifs de la Ville de Molsheim. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de Molsheim
- M. le Trésorier de Molsheim
- Service Financier
- Archives

Fait à MOLSHEIM, le 20 janvier 2022

DECISION N° 4/24/2022

Prise en application des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 24^{ème} de la délibération du conseil municipal N° 009/2/2020 en date du 1^{er} juillet 2020 mettant en œuvre les délégations du Conseil Municipal du Maire.

OBJET : **Chapelle Notre Dame - rénovation des vitraux - demande de subventions.**

LE MAIRE DE LA VILLE DE MOLSHEIM,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée par la loi N° 83-63 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-6 ;

- VU** la délibération du Conseil Municipal N° 120/7/2019 en date du 20 décembre 2019 portant adoption du budget principal de l'exercice 2020 qui prévoit les crédits d'investissement ;
- VU** l'avant-projet réalisé par M. BURLET-PLAN, Architecte DPLG-DCHEC et l'estimatif des travaux transmis le 25 septembre 2020 ;
- VU** la note n° 913/2020 – DG/02 du 24 septembre 2020 portant sur le projet de rénovation des vitraux de la Chapelle Notre Dame ;

CONSIDERANT le projet de rénovation des vitraux de la Chapelle Notre Dame dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- consistance du projet : rénovation des vitraux de la Chapelle Notre Dame permettant d'harmoniser les vitraux de la salle des chanoinesses en remplaçant le "verre cathédrale" côté Ouest par des "navettes". Le projet contribue à entretenir et valoriser le patrimoine historique, culturel et culturel de la ville ;
- mise en œuvre : la Chapelle Notre Dame étant inscrite au titre des Monuments Historiques, la ville a confié une mission de maîtrise d'œuvre complète au Cabinet Imagine l'Architecture ;

CONSIDERANT que les travaux envisagés permettent de préserver et de valoriser le patrimoine historique, culturel et culturel de la ville ;

CONSIDERANT qu'au terme de la réunion de travail du 15 septembre 2020, en présence de Madame la Conseillère Départementale accompagnée d'un conseiller technique, la Ville de Molsheim est susceptible d'être accompagnée financièrement par le Département du Bas-Rhin sur l'opération visée par la présente au titre du fonds de développement et d'attractivité, permettant d'espérer un financement à hauteur d'environ 30 % ;

CONSIDERANT que la Ville de Molsheim sollicite par ailleurs d'autres financements publics notamment à l'Etat ainsi qu'à la Région ;

CONSIDERANT l'opération portant sur la rénovation des vitraux de la Chapelle Notre Dame représentant un montant total prévisionnel (HT) de 49.042,32 € ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

De solliciter des subventions auprès des partenaires et collectivités suivants :

- Conseil Départemental - au titre du fonds de développement et d'attractivité ;
- Etat - au titre de la dotation de soutien à l'investissement local / part exceptionnelle
- Région Grand Est - au titre du dispositif de soutien au patrimoine classé au titre des Monuments Historiques ;
- Association "Les Amis de la Chapelle Notre Dame de Molsheim" ;

ARTICLE 2 :

D'arrêter sur la base des financements sollicités le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT DES VITRAUX DE LA CHAPELLE NOTRE DAME

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	HT	Libellé	Montant
1 - HONORAIRES	8 000,00	ETAT Campagne 2022	19 600,00
2 - VITRAUX	41 042,32	Les Amis de la Chapelle	10 000,00
		Autofinancement de la Ville de Molsheim	19 442,32
Total dépenses	49 042,32	Total recettes	49 042,32

ARTICLE 3 :

Précise que le plan de financement arrêté à la présente est indicatif et lié au versement effectif des subventions demandées ;

ARTICLE 4 :

D'autoriser l'Adjoint au Maire délégué à signer tout document et toute convention relatifs à ces demandes de subvention ;

ARTICLE 5 :

La présente décision sera insérée dans le recueil des actes administratifs de la Ville de Molsheim. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de Molsheim
- M. le Trésorier de Molsheim
- Service Financier
- Archives

Fait à MOLSHEIM, le 28 janvier 2022

DECISION N° 5/24/2022

Prise en application des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 24^{ème} de la délibération du conseil municipal N° 009/2/2020 en date du 1^{er} juillet 2020 mettant en œuvre les délégations du Conseil Municipal du Maire.

OBJET : Chapelle Notre Dame - rénovation des vitraux - demande de subventions.

LE MAIRE DE LA VILLE DE MOLSHEIM,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée par la loi N° 83-63 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-6 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal N° 120/7/2019 en date du 20 décembre 2019 portant adoption du budget principal de l'exercice 2020 qui prévoit les crédits d'investissement ;
- VU** l'avant-projet réalisé par M. BURLET-PLAN, Architecte DPLG-DCHEC et l'estimatif des travaux transmis le 25 septembre 2020 ;
- VU** la note n° 913/2020 – DG/02 du 24 septembre 2020 portant sur le projet de rénovation des vitraux de la Chapelle Notre Dame ;

CONSIDERANT le projet de rénovation des vitraux de la Chapelle Notre Dame dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- consistance du projet : rénovation des vitraux de la Chapelle Notre Dame permettant d'harmoniser les vitraux de la salle des chanoinesses en remplaçant le "verre cathédrale" côté Ouest par des "navettes". Le projet contribue à entretenir et valoriser le patrimoine historique, culturel et culturel de la ville ;
- mise en œuvre : la Chapelle Notre Dame étant inscrite au titre des Monuments Historiques, la ville a confié une mission de maîtrise d'œuvre complète au Cabinet Imagine l'Architecture ;

CONSIDERANT que les travaux envisagés permettent de préserver et de valoriser le patrimoine historique, culturel et culturel de la ville ;

CONSIDERANT que l'association « Les Amis de la Chapelle Notre-Dame participe financièrement aux travaux de rénovation des vitraux de la Chapelle ;

CONSIDERANT l'opération portant sur la rénovation des vitraux de la Chapelle Notre Dame représentant un montant total prévisionnel (HT) de 49.042,32 € ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

De solliciter des subventions auprès des partenaires et collectivités suivants :

- Etat - au titre de la dotation de soutien à l'investissement local
- CEA au titre du dispositif de soutien au patrimoine emblématique
- Association "Les Amis de la Chapelle Notre Dame de Molsheim"

ARTICLE 2 :

D'arrêter sur la base des financements sollicités le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT DES VITRAUX DE LA CHAPELLE NOTRE DAME

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	HT	Libellé	Montant
1 - HONORAIRES	8 000,00	ETAT (DSIL) Campagne 2022	19 600,00
1 - VITRAUX	41 041,32	CEA (Patrimoine emblématique)	9 800,00
		Les Amis de la Chapelle	5 000,00
		Autofinancement de la Ville de Molsheim	14 641,32
Total dépenses	49 041,32	Total recettes	49 041,32

ARTICLE 3 :

Précise que le plan de financement arrêté à la présente est indicatif et lié au versement effectif des subventions demandées ;

ARTICLE 4 :

D'autoriser l'Adjoint au Maire délégué à signer tout document et toute convention relatifs à ces demandes de subvention ;

ARTICLE 5 :

La présente décision sera insérée dans le recueil des actes administratifs de la Ville de Molsheim.
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de Molsheim
- M. le Trésorier de Molsheim
- Service Financier
- Archives

Fait à MOLSHEIM, le 1^{er} mars 2022

25° AU TITRE DE L'ARTICLE 25ème – DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME RELATIVES A LA DEMOLITION ET A LA TRANSFORMATION OU A L'EDIFICATION DES BIENS MUNICIPAUX

- NEANT -

*

* *

Il est rappelé in fine que les décisions adoptées par le Maire en qualité de délégataire des attributions qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles de procédure, de contrôle et de publicité que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

A cet effet, elles prennent notamment rang, au fur et à mesure de leur adoption, dans le registre des délibérations du Conseil Municipal.

MOLSHEIM, le 22 avril 2022

LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

VU LE MAIRE

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET SERVICES PASSES DE GRE A GRE

(Période du 01/01/2022 au 31/03/2022)

Opérations	Lot	Titulaire	Date de notification	Montant HT
Mission de programmation et assistance à maîtrise d'ouvrage pour désignation d'un maître d'œuvre - EM BRUCHE	Unique	MP CONSEIL - 67300	24-janv.-22	Tr ferme : 24 770,00 TO 1 : 780,00 TO 2 : 590,00

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

DECISIONS DE RENONCIATION

(Période du 01/01/2022 au 31/03/2022)

Date récep.	Date D.I.A.	Numéro	Lieu(x) concerné(s)			Nature du bien	Usage du bien	Décision	
			Section	Parcelle	Lieu-dit/Adresse				Contenance totale au sol (ares)
15/12/2021	09/12/2021	1/2022	1	156	12 rue des Etudiants	1.94	Propriété bâtie	Habitation	18/01/2022
05/01/2022	03/01/2022	2/2022	24	279/159	3 rue du Dr Schweitzer	11.00	Propriété bâtie	Habitation	18/01/2022
11/01/2022	29/12/2021	3/2022	1	398/87	25 rue Saint Georges	0.87	Propriété bâtie	Habitation	14/02/2022
17/01/2022	12/01/2022	4/2022	27	179/130	26 rue des Romains	7.85	Propriété bâtie	Habitation	14/02/2022
25/01/2022	20/01/2022	5/2022	1	99	27 rue de la Boucherie	1,11	Propriété bâtie	Habitation	14/02/2022
02/02/2022	31/01/2022	6/2022	41	407	30 rue des Vergers	34.38	Lot de copropriété	Professionnel	01/03/2022
03/02/2022	17/12/2021	7/2022	50	E/8	37 rue Ecospace	158.95	Propriété non bâtie	Commercial	01/03/2022
			50	D/8	37 rue Ecospace	2.21			
			50	F/8	37 rue Ecospace	13.97			
			50	A/8	Rte Ecospace	3.61			
			50	B/8	Rte Ecospace	2.27			
02/02/2022	31/01/2022	8/2022	41	407	30 rue des Vergers	34.38	Lot de copropriété	Professionnel	01/03/2022
11/02/2022	10/02/2022	9/2022	12	23	8B rue Sainte Odile 8.18		Lot de copropriété	Garage	01/03/2022
21/02/2022	15/02/2022	10/2022	9	457/17	rue des Vergers	5.12	Propriété bâtie	Hangar	18/03/2022
			9	459/18	rue des Vergers	2.85			
			9	461/19	rue des Vergers	11.53			

N° 027/2/2022

PROJET DE CREATION D'UNE RESIDENCE SENIORS – CESSION FONCIERE**VOTE A MAIN LEVEE****2 ABSTENTIONS***Mme JEANPERT Chantal n'a participé ni au débat ni au vote***23 POUR****0 CONTRE**-----
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2542-12 ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 3211-14 ;
- VU** le Code Général des Impôts, et notamment son article 256 B ;
- VU** le Bulletin Officiel des Finances Publiques – Impôts (BOI –TVA – IMM – 10-10-10-10) publié le 12 septembre 2012 ;
- VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n° 008/1/2017 du 20 mars 2017 ;
- VU** l'étude rendue par le bureau d'études COMPAS en date du 11 octobre 2019 portant étude de besoin sur un projet de résidence seniors à Molsheim ;
- VU** le courrier de la SEM Alsace Habitat en date du 13 avril 2022 dans lequel la SEM Alsace Habitat confirme son intérêt pour la réalisation d'une résidence seniors répondant à l'objectif de mixité posé par la Ville de Molsheim, et propose d'acquérir l'emprise foncière nécessaire à l'opération au prix de 750.000 € nets vendeur ;
- VU** les avis du Domaine sous références 2022-67300-16681 et 44920 des 10 et 13 mars 2022 ;
- CONSIDERANT** que l'étude menée par le bureau d'études COMPAS, assortie de l'enquête réalisée auprès des seniors de la Ville, a mis en exergue l'augmentation dans les prochaines années de la population de seniors à Molsheim, l'augmentation de l'isolement des personnes avec l'avancée en âge, la nécessité d'un logement adapté à la perte d'autonomie et le besoin de certains services au sein d'une résidence seniors ;
- CONSIDERANT** que la Ville a pour projet la création d'une résidence seniors mixte, c'est-à-dire proposant à la fois des logements conventionnés et des logements non conventionnés afin de pouvoir répondre à la demande du public social mais également des seniors plus aisés ;
- CONSIDERANT** que par courrier du 13 avril 2022, la SEM Alsace Habitat a manifesté son souhait de construire une résidence seniors composée d'une cinquantaine de logements conventionnés et de logements non conventionnés sur le ban communal, répondant ainsi à l'objectif de mixité fixé par la Ville ;
- CONSIDERANT** que la SEM Alsace Habitat a proposé d'acquérir à cette fin un ensemble de parcelles pour un montant global de 750.000,00 € nets vendeur, dont 741.546,00 € nets vendeur pour l'acquisition des parcelles à la Ville ;
- CONSIDERANT** que par courrier du 13 avril 2022, Alsace Habitat a précisé qu'une compensation hydraulique liée au zonage PPRI du terrain devait être mise en œuvre pour un volume estimé à environ 5.000 m3 maximum ;
- CONSIDERANT** que lorsque la Ville met en œuvre pour le compte de pétitionnaires les modalités de compensation hydraulique, le prix de la compensation est environ de 15 € par m3 intégrant l'entretien, et qu'à ce titre la compensation hydraulique nécessaire à la réalisation du projet envisagé est estimée à 75.000 € TTC ;
- SUR PROPOSITION** des Commissions Réunies en leur séance du 14 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré ;

1° CESSION FONCIERE

1.1 DECIDE

La cession au profit de la Société anonyme d'économie mixte Alsace Habitat, immatriculée sous le SIREN 548501360, dont le siège social est 4 rue Bartisch à 67100 STRASBOURG, ou toute autre personne morale venant en substitution, des parcelles suivantes :

SECTION	PARCELLE	LIEUDIT	CONTENANCE TOTALE	CONTENANCE A DETACHER ET A CEDER POUR ENVIRON
4	415	Zich	76,82 ares	60,37 ares
4	417	Zich	0,48 are	0,48 are
4	418	Zich	1,74 are	0,96 are
TOTAL			79,04 ares	61,81 ares

1.2 FIXE

Le prix net vendeur de la cession de l'ensemble des parcelles à 741.546,00 € (sept cent quarante et un mille cinq cent quarante-six euros) ;

1.3 PRECISE

- que la présente cession est subordonnée aux conditions résolutoires suivantes :
 - 1° L'obtention d'un permis de construire autorisant la construction d'une résidence séniors purgé de tous recours, dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ;
 - 2° La mise en exploitation d'une résidence services sénior à loyers mixtes (logements conventionnés et non conventionnés), dans un délai de 5 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ;
- que si l'acquéreur, ou toute personne morale ou physique venant en substitution, devait faillir aux engagements ci-avant pris, dans lesdits délais, la présente vente serait résolue de plein droit, moyennant le remboursement du prix de la présente vente minoré de 20 % ;
- que l'acquéreur supportera tous les frais liés à la présente vente ;

1.4 AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout acte concrétisant la présente vente, et lui donne à cet effet tous pouvoirs.

2° COMPENSATION HYDRAULIQUE

2.1 DECIDE

que, compte tenu de l'intérêt général attaché à l'opération, la Ville de Molsheim prendra à sa charge les frais inhérents aux mesures de compensation liées au zonage PPRI et nécessaires à la bonne réalisation de l'opération ;

2.2 FIXE

La compensation hydraulique à 5.000m³ maximum pour un montant de 75.000 € TTC ;

2.3 PRECISE

que les mesures de compensation feront l'objet d'une convention à intervenir entre la Ville de Molsheim et la SEM Alsace Habitat ;

2.4 AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention relative à la compensation hydraulique, et lui donne à cet effet tous pouvoirs.

N° 028/2/2022

CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE – CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE A LA CEA

VOTE A MAIN LEVEE

2 ABSTENTIONS

24 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3211-14 ;
- VU** le permis de construire n° PC 067 300 19 R0038 du 13 juillet 2020 portant sur la construction d'un bâtiment de demi-pension scolaire provisoire ;
- VU** le permis de construire n° PC 067 300 21 R0027 du 8 novembre 2021 portant notamment sur la construction d'une demi-pension scolaire de production pour le collège Rembrandt Bugatti et l'aménagement d'un nouveau parvis ;
- VU** le procès-verbal d'arpentage n°1941 J enregistré au cadastre le 5 novembre 2021 ;
- VU** le courrier de la Collectivité Européenne d'Alsace du 14 mars 2022 ;
- VU** l'avis du Domaine n° 2022-67300-44151 du 22 juin 2022 valorisant le foncier à 458.000 € HT ;

CONSIDERANT que la parcelle n°204 section 45 provient du démembrement de la parcelle n°200 section 45 issue du procès-verbal d'arpentage visé ; que la parcelle d'origine relevait du domaine public communal au regard des critères spécifiques de cette domanialité (propriété d'une personne publique, aménagement spécifique pour l'accès du public) ;

CONSIDERANT que sur la parcelle n°204 section 45 sera édiflée la demi-pension scolaire de production du collège Rembrandt Bugatti qui présente un intérêt public majeur pour le fonctionnement de cet établissement et motive dès lors la cession de cette parcelle à l'€uro symbolique ;

DECIDE

La cession à l'€uro symbolique, à la Collectivité Européenne d'Alsace, la parcelle :

SECTION	PARCELLE	CONTENANCE	N° d'inventaire
45	204	38,24 ares	T45-204

PRECISE

- que la parcelle 240 section 45 a une valeur d'inventaire de 27 993,90 €
- que l'ensemble des frais annexes sont à la charge totale et entière de la Collectivité Européenne d'Alsace en sa qualité d'acquéreur ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des actes à intervenir pour concrétiser la cession foncière décidée

N° 029/2/2022

NOMINATION DE M. RAYMOND KELLER EN QUALITE DE CITOYEN D'HONNEUR DE LA VILLE DE MOLSHEIM

VOTE A MAIN LEVEE**0 ABSTENTION****26 POUR****0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération n° 098/6/2002 du 27 septembre 2002 portant sur les « citoyens d'honneur – conditions générales de l'octroi de l'honorariat » ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour l'attribution du titre de citoyen d'honneur ;

CONSIDERANT que les impétrants doivent s'être distingués par :

- une action exemplaire en faveur de la Ville, qui dépasse un investissement ordinaire, individuel ou collectif ;
- le développement d'un projet particulièrement exceptionnel ;
- une contribution majeure au rayonnement de la Ville au-delà de ses frontières naturelles, ou incarner une personnalité marquante sur le plan national ou international ;

CONSIDERANT que Monsieur Raymond KELLER a pleinement contribué au rayonnement de la Ville par la restauration et la mise en valeur de sa chartreuse qui abrite le musée, reconnu musée de France

En hommage à son investissement au service de la ville de Molsheim à travers son action émérite depuis 1960,

Décide d'élever

**Monsieur KELLER Raymond
à la dignité de**

CITOYEN D'HONNEUR DE LA VILLE DE MOLSHEIM

N° 030/2/2022

NOMINATION DE M. PAUL KESTLER EN QUALITE DE CITOYEN D'HONNEUR DE LA VILLE DE MOLSHEIM

VOTE A MAIN LEVEE**0 ABSTENTION****26 POUR****0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération n° 098/6/2002 du 27 septembre 2002 portant sur les « citoyens d'honneur – conditions générales de l'octroi de l'honorariat » ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour l'attribution du titre de citoyen d'honneur ;

CONSIDERANT que les impétrants doivent s'être distingués par :

- une action exemplaire en faveur de la Ville, qui dépasse un investissement ordinaire, individuel ou collectif ;
- le développement d'un projet particulièrement exceptionnel ;
- une contribution majeure au rayonnement de la Ville au-delà de ses frontières naturelles, ou incarner une personnalité marquante sur le plan national ou international ;

CONSIDERANT son action constante et exceptionnelle pour faire vivre la mémoire de la marque BUGATTI, et les conséquences majeures que cette épopée industrielle pour la Ville de MOLSHEIM

Après en avoir délibéré,

Décide d'élever

En hommage à son investissement constant depuis 1975 au service de la renommée de la Ville de Molsheim à travers son action émérite pour faire vivre la mémoire de Bugatti, mémoire qui contribue au rayonnement de la Ville bien au-delà de ses frontières,

**Monsieur KESTLER Paul
à la dignité de**

CITOYEN D'HONNEUR DE LA VILLE DE MOLSHEIM

N° 031/2/2022

**COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET PRINCIPAL
ET BUDGETS ANNEXES DE LA VILLE DE MOLSHEIM**

VOTE A MAIN LEVEE

**0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion du Budget Principal pour l'exercice 2021 transmis le 21 juin 2022 ;

VU le compte de gestion du budget annexe "Succession Albert HUTT" afférent à l'exercice 2021 transmis le 21 juin 2022 ;

VU le compte de gestion du budget annexe "Camping" afférent à l'exercice 2021 transmis le 21 juin 2022 ;

VU le compte de gestion du budget annexe "Forêt" afférent à l'exercice 2021 transmis 21 juin 2022 ;

VU le compte de gestion du budget annexe "Locaux Commerciaux" afférent à l'exercice 2021 transmis le 21 juin 2022 ;

VU le compte de gestion du budget annexe "Réseaux" afférent à l'exercice 2021 transmis le 21 juin 2022 ;

CONSIDERANT la régularité des écritures du compte de gestion du Budget Principal de Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable d'Erstein ;

CONSIDERANT la régularité des écritures du compte de gestion du budget annexe "Succession Albert HUTT" de Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable d'Erstein ;

CONSIDERANT la régularité des écritures du compte de gestion du budget annexe "Camping" de Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable d'Erstein ;

CONSIDERANT la régularité des écritures du compte de gestion du budget annexe "Forêt" de Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable d'Erstein ;

CONSIDERANT la régularité des écritures du compte de gestion du budget annexe "Locaux commerciaux" de Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable d'Erstein ;

CONSIDERANT la régularité des écritures du compte de gestion du budget annexe "Réseaux" de Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable d'Erstein ;

SUR PROPOSITION de la commission des Finances du 08 juin 2021 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

DECLARE

que les comptes de gestion se rapportant respectivement aux budgets suivants :

- budget principal - exercice 2021 ;
- budget annexe "Succession Albert HUTT" - exercice 2021 ;
- budget annexe "Camping municipal" - exercice 2021
- budget annexe "Forêt communale" - exercice 2021 ;
- budget annexe "Locaux Commerciaux" - exercice 2021 ;
- budget annexe "Réseaux" - exercice 2021

n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.

N° 032/2/2022

**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021 ET
AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET PRINCIPAL VILLE DE
MOLSHEIM**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

Le maire a quitté la salle et n'a participé ni au débat ni au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 73 sur les droits à la formation des élus municipaux ;

VU le décret n° 2003-836 du 1er septembre 2003 relatif aux autorisations d'absence et au crédit d'heures des titulaires de mandats locaux et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2121-31, L 2541-13, L 2543-1 et L 2543-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants ;

SUR LE RAPPORT de la Commission des Finances du 07 juin 2022 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

Le Compte Administratif du BUDGET PRINCIPAL de l'exercice 2021 est arrêté comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	14 631 446,84
Dépenses de fonctionnement	12 575 951,88
Résultat de fonctionnement	2 055 494,96
Résultat de fonctionnement reporté N-1	0
Résultat de Fonctionnement de clôture	2 055 494,96

SECTION INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	3 926 353,27
Dépenses d'investissement	4 092 573,44
Résultat d'Investissement	-166 220,17
Résultat d'investissement reporté N-1	2 129 609,73
Résultat d'Investissement de clôture	1 963 389,56

Excédent global de clôture N	4 018 884,52
-------------------------------------	---------------------

RESTES A REALISER - SECTION INVESTISSEMENT	
Recettes N à reporter N+1	1 201 787,00
Dépenses N à reporter N+1	1 321 754,52
Solde des Restes à Réaliser N à reporter sur N+1	-119 967,52

Besoin de Financement de l'investissement après intégration des RAR	1 843 422,04
--	---------------------

RESULTAT COMPTABLE AVEC INTEGRATION DES RAR	
Section de Fonctionnement	2 055 494,96
Section d'Investissement	1 843 422,04
Résultat N	3 898 917,00

2^o CONSTATE

- Un excédent de clôture en fonctionnement de : 2 055 494.96 €
- Un excédent de clôture en investissement de : 1 963 389.56 €

3^o DECIDE

d'affecter l'excédent de fonctionnement 2021 de 2 055 494.96 €

- au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de **2 055 494.96 €** permettant ainsi de couvrir les restes à réaliser 2021 à reporter sur l'exercice 2022 d'un montant de 1 321 754.52 €

de reprendre l'excédent d'investissement 2021 de 1 963 389.56 €

- au compte 001 « excédent d'investissement ».

4^o PRECISE

que l'action de formation à destination des élus a été sollicitée en 2021, 1 jour de formation, étant rappelé que les droits à formation des élus quant à leur congé ou à la compensation des pertes de revenus ont été portés à 18 jours par élu et par mandat (CGCT L 2123-13, 14) (tableau annexé au CA 2021).

VOTE A MAIN LEVEE**0 ABSTENTION****26 POUR****0 CONTRE**-----
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;
- VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son chapitre II relatif aux droits des élus ;
- VU** la loi n° 2021-771 du 17 juin 2021 ratifiant les ordonnances n° 2021-45 du 20 janvier 2021 et n° 2021-71 du 27 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux ;
- VU** le décret n°92-1208 du 16 novembre 1992 fixant les modalités d'exercice du droit à la formation des élus locaux ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-12, L.2123-14 et R.1221-1 à R.1221-22 ;
- VU** le décret n° 2005-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus locaux et modifiant le code général des collectivités territoriales, et créant l'article R 2123-22-1 relatif au remboursement de frais des titulaires de mandats municipaux ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** la délibération du conseil municipal n° 069/5/2020 du 13 octobre 2020 fixant les modalités d'exercice du droit à la formation des élus pour la mandature 2020-2026 ;

CONSIDERANT que les crédits ouverts au budget primitif pour la formation des élus sont de 20K€, que les dépenses de formation comprennent les frais de déplacement et de séjour ;

Après en avoir délibéré,

1° CONSTATE

- que des crédits au titre du droit à formation des élus ont été ouverts pour l'exercice 2021 à hauteur de 20 000 € (compte 6535)
- que ces crédits ont été consommés à hauteur de 110 € (compte 6184)

2° PREND ACTE

du bilan de formation des élus pour 2021.

Historique de formation du 01/01/21 au 31/12/21

Code	Nom usuel	Prénom	Intitulé	Dates réels	Organisme	Nb. de jours
Code:2883	Nom usuel: HELLER	Prénom: Martial	La fiscalité locale (Non réalisée)	13/02/2021	IPAG de l'université de Strasbourg	1
			Comprendre les marchés publics à procédures adaptés (Non réalisée)	27/03/2021	IPAG de l'université de Strasbourg	
			L'actualité des finances locales : loi des finances, contraintes et marges de manoeuvre (Non réalisée)	30/01/2021	IPAG de l'université de Strasbourg	1
Code:2618	Nom usuel: TETERYCZ	Prénom: Sylvie	Responsabilité de la commune et des élus (Non réalisée)	12/06/2021	IPAG de l'université de Strasbourg	1
Code:2887	Nom usuel: TONNER	Prénom: Christelle	L'action sociale des communes et intercommunalités (En cours)	15/05/2021	IPAG de l'université de Strasbourg	1

N° 034/2/2022

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021 ET AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ANNEXE SUCCESSION ALBERT HUTT

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

Le maire a quitté la salle et n'a participé ni au débat ni au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13, L 2543-1 et L 2543- 8 ;

VU sa délibération du 13 mars 1987 portant institution du Budget Annexe de la Succession Albert HUTT ;

VU le compte de gestion – Budget Annexe Succession Albert HUTT transmis le 05 mai 2022 ;

CONSTATANT que le compte administratif du Maire retrace les mêmes opérations que le compte de gestion ;

SUR LE RAPPORT de la Commission des Finances et du Budget du 7 juin 2022 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

le Compte Administratif du BUDGET ANNEXE « SUCCESSION HUTT » de l'exercice 2021 est arrêté comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	41 990,52
Dépenses de fonctionnement	42 316,18
Résultat de fonctionnement	-325,66
Résultat de fonctionnement reporté N-1	20 077,39
Résultat de Fonctionnement de clôture N	19 751,73
SECTION INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	41 836,98
Dépenses d'investissement	12,98
Résultat d'Investissement	41 824,00
Résultat d'investissement reporté N-1	18 918,33
Résultat d'Investissement de clôture N	60 742,33
Excédent global de clôture N	80 494,06
RESTES A REALISER	
RESTES A REALISER - SECTION INVESTISSEMENT	
Recettes N à reporter N+1	0,00
Dépenses N à reporter N+1	0,00
Solde des Restes à Réaliser N à reporter sur N+1	0,00
Besoin de financement de l'investissement après intégration des RAR	60 742,33
RESULTAT COMPTABLE AVEC INTEGRATION DES RAR	
Section de Fonctionnement	19 751,73
Section d'Investissement	60 742,33
Résultat N	80 494,06

2^o CONSTATE

- Un excédent de clôture en fonctionnement de : 19 751.73 €
- Un excédent de clôture en investissement de : 60 742.33 €

3^o DECIDE

des inscriptions suivantes au budget supplémentaire 2022 « Succession HUTT » :

- Article 002 « excédent de fonctionnement reporté » 19 751.73 €
- Article 001 « excédent d'investissement reporté » 60 742.33 €

N° 035/2/2022

**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020 ET
AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ANNEXE CAMPING
MUNICIPAL**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

Le maire a quitté la salle et n'a participé ni au débat ni au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13, L 2543-1 et L 2543- 8 ;

VU sa délibération du 24 mars 2005 portant institution du Budget Annexe Camping ;

VU le compte de gestion – Budget Annexe Camping transmis le 5 mai 2022;

CONSTATANT que le compte administratif du Maire retrace les mêmes opérations que le compte de gestion ;

SUR LE RAPPORT de la Commission des Finances et du Budget du 7 juin 2022 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

Le Compte Administratif du BUDGET ANNEXE « CAMPING » de l'exercice 2021 est arrêté comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	225 367,74
Dépenses de fonctionnement	201 104,68
Résultat de fonctionnement	24 263,06
Résultat de fonctionnement reporté N-1	0
Résultat de Fonctionnement de clôture N	24 263,06
SECTION INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	284 509,38
Dépenses d'investissement	258 223,15
Résultat d'Investissement	26 286,23
Résultat d'investissement reporté N-1	49 131,45
Résultat d'Investissement de clôture N	75 417,68
Excédent global de clôture N	99 680,74
RESTES A REALISER - SECTION INVESTISSEMENT	
Recettes N à reporter N+1	0,00
Dépenses N à reporter N+1	19 838,70
Solde des Restes à Réaliser N à reporter sur N+1	-19 838,70
Financement de l'investissement avec intégration des RAR	55 578,98
RESULTAT COMPTABLE AVEC INTEGRATION DES RAR	
Section de Fonctionnement	24 263,06
Section d'Investissement	55 578,98
Résultat N	79 842,04

2° CONSTATE

- Un excédent de clôture en fonctionnement de : 24 263.06 €
- Un excédent de clôture en investissement de : 75 417.68 €

3° DECIDE

1. D'affecter l'excédent de fonctionnement 2021 de **24 263.06 €** comme suit :
 - Article **1068** « **Excédents de fonctionnement capitalisés** en couverture de l'investissement 2021, soit 19 850 € ;
 - Article **002** « **excédent de fonctionnement reporté** », soit 4 413.06 €
2. d'affecter l'excédent d'investissement 2021 de **75 417.68 €** :
 - au compte **001** « **Excédent d'investissement reporté** ».

4° PRECISE

que le Budget Principal de la Ville de Molsheim prévoit de verser une subvention au Budget annexe Camping pour couvrir :

- les dépenses d'investissement à hauteur de 144 000 € sur le budget 2022.

N° 036/2/2022

**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021 ET
AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ANNEXE LOCAUX
COMMERCIAUX**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

Le maire a quitté la salle et n'a participé ni au débat ni au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13, L 2543-1 et L 2543- 8;

VU sa délibération du 24 mars 2005 portant création du budget annexe « LOCAUX COMMERCIAUX »

VU le compte de gestion – Budget Annexe LOCAUX COMMERCIAUX transmis le 05 mai 2022 ;

CONSTATANT que le compte administratif du Maire retrace les mêmes opérations que le compte de gestion ;

SUR LE RAPPORT de la Commission des Finances et du Budget du 7 juin 2022 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

le Compte Administratif du BUDGET ANNEXE « LOCAUX COMMERCIAUX » de l'exercice 2021 est arrêté comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	40 471,27
Dépenses de fonctionnement	33 455,19
Résultat de fonctionnement	7 016,08
Résultat de fonctionnement reporté N-1	0
Résultat de Fonctionnement de clôture N	7 016,08
SECTION INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	27 740,87
Dépenses d'investissement	525,00
Résultat d'Investissement	27 215,87
Résultat d'investissement reporté N-1	298 029,94
Résultat d'Investissement de clôture N	325 245,81
Excédent global de clôture N	332 261,89
RESTES A REALISER - SECTION INVESTISSEMENT	
Recettes N à reporter N+1	0,00
Dépenses N à reporter N+1	15 111,00
Solde des Restes à Réaliser N à reporter sur N+1	-15 111,00
Financement de l'investissement avec intégration des RAR	310 134,81
RESULTAT COMPTABLE AVEC INTEGRATION DES RAR	
Section de Fonctionnement	7 016,08
Section d'Investissement	310 134,81
Résultat n	317 150,89

2⁰ CONSTATE

- Un excédent de clôture en fonctionnement de : 7 016.08 €
- Un excédent de clôture en investissement de : 332 261.89 €

3⁰ DECIDE

Des inscriptions suivantes au budget supplémentaire 2022 « LOCAUX COMMERCIAUX » :

- Article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » 7 016.08 €
- Article 001 « excédent d'investissement reporté » 332 261.89 €

- Constituant un autofinancement de 332 261.89 €.

N° 037/2/2022	ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021 ET AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ANNEXE FORET COMMUNALE
<u>VOTE A MAIN LEVEE</u>	
0 ABSTENTION	
25 POUR	<i>Le maire a quitté la salle et n'a participé ni au débat ni au vote</i>
0 CONTRE	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13, L 2543-1 et L 2543- 8;

VU sa délibération du 24 mars 2005 portant création du budget annexe « FORET COMMUNALE » ;

VU le compte de gestion – Budget Annexe FORET COMMUNALE transmis le 05 mai 2022 ;

CONSTATANT que le compte administratif du Maire retrace les mêmes opérations que le compte de gestion ;

SUR LE RAPPORT de la Commission des Finances et du Budget du 7 juin 2022 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

Le Compte Administratif du BUDGET ANNEXE « FORET » de l'exercice 2021 est arrêté comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	103 556,94
Dépenses de fonctionnement	97 365,29
Résultat de fonctionnement	6 191,65
Résultat de fonctionnement reporté N-1	72941,98
Résultat de Fonctionnement de clôture N	79 133,63
SECTION INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	1 087,00
Dépenses d'investissement	0,00
Résultat d'Investissement	1 087,00
Résultat d'investissement reporté N-1	13 134,53
Résultat d'Investissement de clôture N	14 221,53
Excédent global de clôture 2020	93 355,16
RESTES A REALISER - SECTION INVESTISSEMENT	
Recettes N à reporter N+1	0,00
Dépenses N à reporter N+1	0,00
Solde des Restes à Réaliser N à reporter sur N+1	0,00
Financement de l'investissement avec intégration des RAR	14 221,53
RESULTAT COMPTABLE AVEC INTEGRATION DES RAR	
Section de Fonctionnement	79 133,63
Section d'Investissement	14 221,53
Résultat N	93 355,16

2° CONSTATE

- Un excédent de clôture en fonctionnement de : 79 133.63 €
- Un excédent de clôture en investissement de : 14 221.53 €

3° DECIDE

1. D'affecter l'excédent de fonctionnement 2021 de **79 133.63 €** comme suit :
 - Article **1068** « **Excédents de fonctionnement capitalisés** en couverture de l'investissement 2022, soit 20 000 € ;
 - Article **002** « **excédent de fonctionnement reporté** », soit 59 133.63 €
2. D'affecter l'excédent d'investissement 2021 de **14 221.58 €** :
 - au compte **001** « **Excédent d'investissement reporté** ».

N° 038/2/2022

**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021 ET
AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ANNEXE RESEAUX****VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****25 POUR****0 CONTRE***Le maire a quitté la salle et n'a participé ni au débat ni au vote*-----
LE CONSEIL MUNICIPAL,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13, L 2543-1 et L 2543-8 ;**VU** sa délibération du 24 mars 2005 portant création du budget annexe RESEAUX ;**VU** le compte de gestion – Budget Annexe RESEAUX transmis le 05 mai 2022 ;**CONSTATANT** que le compte administratif du Maire retrace les mêmes opérations que le compte de gestion ;**SUR LE RAPPORT** de la Commission des Finances et du Budget du 7 juin 2022 ;**ET APRES** en avoir délibéré ;**1° APPROUVE**

le Compte Administratif du BUDGET ANNEXE « RESEAUX » de l'exercice 2021 est arrêté comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	29 656,19
Dépenses de fonctionnement	24 994,15
Résultat de fonctionnement	4 662,04
Résultat de fonctionnement reporté N-1	33 444,85
Résultat de Fonctionnement de clôture N	38 106,89
SECTION INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	133 076,00
Dépenses d'investissement	162 152,94
Résultat d'Investissement	-29 076,94
Résultat d'investissement reporté N-1	-46 054,74
Résultat d'Investissement de clôture N	-75 131,68
Excédent global de clôture N	-37 024,79
RESTES A REALISER (RAR) – SECTION INVESTISSEMENT	
Recettes N à reporter N+1	46 065,00
Dépenses N à reporter N+1	35 947,98
Solde des Restes à Réaliser N à reporter sur N+1	10 117,02
Besoin de financement de l'investissement avec intégration des RAR	-65 014,66
RESULTAT COMPTABLE AVEC INTEGRATION DES RAR	
Section de Fonctionnement	38 106,89
Section d'Investissement	-65 014,66
Résultat N	-26 907,77

2^o CONSTATE

- Un excédent de clôture en fonctionnement de : 38 106.89 €
- Un déficit de clôture en investissement de : -75 131.68 €

3^o DECIDE

1. D'affecter l'excédent de fonctionnement 2021 de **38 106.89 €** comme suit :
 - Article **1068** « **Excédents de fonctionnement capitalisés** en couverture du déficit d'investissement 2021 ;
2. D'affecter le déficit d'investissement 2021 de **75 131.68 €** :
 - au compte **001** « **Déficit d'investissement reporté** ».

4^o PRECISE

que le Budget Principal de la Ville de Molsheim prévoit de verser une subvention au Budget annexe Réseaux pour couvrir :

- Le déficit d'investissement 2021 à hauteur de 37 024.79 € sur le budget 2022.
- Les dépenses d'investissement à hauteur de 93 000 € sur le budget 2022.

VOTE A MAIN LEVEE**0 ABSTENTION****26 POUR****0 CONTRE**-----
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 alinéa 2, L 2542-26 et R 1511-4 ;
- VU** l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le compte administratif pour l'exercice 2021 adopté lors de la présente séance ;
- VU** sa délibération n°124/6/2007 du 16 novembre 2007 portant adhésion à l'EPFL du Bas-Rhin ;
- VU** l'état annexé à la présente comportant notamment le tableau des acquisitions et des cessions foncières au titre de l'exercice 2021 ;

CONSIDERANT que conformément à l'alinéa 2 de l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales :

« Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. »

1° APPROUVE

La politique foncière constante menée par la collectivité orientée comme suit :

- Au titre des acquisitions, achat amiable, par voie de préemption ou d'expropriation des emprises, parcelles et biens strictement nécessaires à la mise en œuvre de projets publics définis dans le cadre du développement de la collectivité, ou pour répondre à des opportunités permettant à la commune de disposer de réserves foncières lui permettant, à terme, d'être l'acteur de son développement
- Au titre des cessions, la cession amiable des propriétés foncières permettant de soutenir le développement économique en lien avec la communauté des communes, l'extension harmonieuse et mesurée du cadre urbain, les biens nécessaires à la mise en œuvre de projets portés conjointement avec la commune ou isolément, par d'autres personnes publiques ou privées, et les biens ne représentant plus un intérêt stratégique pour la ville ;

2° PREND ACTE

du tableau des acquisitions et des cessions foncières opérées par la commune au titre de l'exercice 2021 ;

3° PRECISE

que ce tableau sera annexé au compte administratif de l'exercice considéré.

VILLE DE MOLSHEIM
ETAT DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES
EXERCICE BUDGETAIRE 2021

I. ACQUISITIONS

1.1 Réalisée dans l'exercice suite à une décision préalable de l'organe délibérant

DATE D.C.M.	N° D.C.M.	DESIGNATION DU BIEN (terrains, immeubles, droits réels)	REFERENCESCADASTRALES			SITUATION	IDENTITE DU CEDANT	MONTANT €	N° INVENTAIRE
			Section	Parcelle	ares				
29/09/1989	139/89	terrain	3	237	0,39	ZICH	M. ESCHBACH Jean-Luc	1 699,75 €	T03/237
06/04/2021	027/2/2021	terrain	27	149	5,37	ZICH	Epoux HEBTING	18 492,36 €	T27/149
TOTAL VALEUR BRUTE DES ACQUISITIONS								20 192,11 €	

1.2 Par le Maire au titre du D.P.U.

DATE D.I.A.	N° D.I.A.	DESIGNATION DU BIEN (terrains, immeubles, droits réels)	REFERENCES CADASTRALES			SITUATION	IDENTITE DU CEDANT	MONTANT €
			Section	Parcelle	ares			
		- Etat néant -						0,00
TOTAL VALEUR BRUTE DES ACQUISITIONS								0,00

1.3 Décidées dans l'exercice mais non réalisées dans l'exercice

DATE D.C.M.	N° D.C.M.	DESIGNATION DU BIEN (terrains, immeubles, droits réels)	REFERENCESCADASTRALES			SITUATION	IDENTITE DU CEDANT	MONTANT €
			Section	Parcelle	ares			
		- Etat néant -						
TOTAL VALEUR BRUTE DES ACQUISITIONS								0,00

II. CESSIONS

2.1 Réalisées dans l'exercice suite à une décision préalable de l'organe délibérant

DATE D.C.M.	N° D.C.M.	DESIGNATION DU BIEN (terrains, immeubles, droits réels)	REFERENCESCADAUSTRALES			SITUATION	IDENTITE DU CEDANT	MONTANT €
			Section	Parcelle	ares			
15/11/2019	102/6/2019	terrain	28	224	22,71	31 rte Dachstein	SCI SORROCHE IMMO	350 000,00 €
13/10/2020	072/5/2020	terrain	3 3	354 493	4,06 0,91	ZICH	Mme JACOB	50 826,00 €
16/02/2021	009/1/2021	terrain	50	322	26,52	HARDT	SCI LES MUGUETS	106 080,00 €
16/02/2021	010/1/2021	terrain	4	396/95	1,95	2 rue des Tanneurs	M. BOEHM Laurent	138 000,00 €
TOTAL VALEUR BRUTE DES CESSIONS								644 906,00 €

2.2 Décidées dans l'exercice mais non réalisées dans l'exercice

DATE D.C.M.	N° D.C.M.	DESIGNATION DU BIEN (terrains, immeubles, droits réels)	REFERENCESCADAUSTRALES			SITUATION	IDENTITE DU CEDANT	MONTANT €
			Section	Parcelle	ares			
21/12/2021	118/7/2021	terrain	24	343	0,78	lotissement Le Beau Site	Consorts HENRIOT et WENDENBAUM	gracieux
TOTAL VALEUR BRUTE DES CESSIONS								0,00

N° 040/2/2022

**ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 – BUDGET
PRINCIPAL VILLE DE MOLSHEIM**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-11 et L 2312-1 ;

VU sa délibération n° 097/7/2021 du 16 décembre 2020, les restes à réaliser et enfin de procéder à des réajustements des prévisions du budget primitif ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 14/06/2022 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

pour l'exercice 2022, le Budget Supplémentaire – Budget Principal de l'exercice 2022 conformément aux écritures suivantes :

BUDGET PRINCIPAL					
BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2022					
FONCTIONNEMENT					
Chapitres	Libellés	BP 2022	BS	RAR	TOTAL
011	Charges à caractère général	3 500 000,00	420 000,00		3 920 000,00
012	Dépenses de personnel	6 200 000,00	100 000,00		6 300 000,00
14	Atténuations de produits	470 000,00			470 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 250 000,00	80 000,00		1 330 000,00
66	Charges financières	10 000,00			10 000,00
67	Charges exceptionnelles	25 000,00	4 000,00		29 000,00
68	Dotatin aux provisions	150 000,00			150 000,00
22	Dépenses imprévues	25 000,00			25 000,00
042	Transfert entre sections	470 000,00			470 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 117 000,00	-63 338,00		1 053 662,00
	TOTAL DEPENSES	13 217 000,00	540 662,00	0,00	13 757 662,00
70	Produits des services et du domaine	700 000,00			700 000,00
73	Impôts et taxes	10 500 000,00	-1 269 471,00		9 230 529,00
74	Dotations, subventions et participations	1 660 000,00	1 810 133,00		3 470 133,00
75	Autres produits de gestion courante	50 000,00			50 000,00
77	Produits exceptionnels	25 000,00			25 000,00
78	Reprise sur provisions	150 000,00			150 000,00
013	Atténuation de charges	50 000,00			50 000,00
042	Transfert entre sections	82 000,00			82 000,00
	TOTAL RECETTES	13 217 000,00	540 662,00	0,00	13 757 662,00
INVESTISSEMENT					
Chapitres	Libellés	BP 2022	BS	RAR	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles	101 634,00	-276 000,00	227 264,41	52 898,41
204	Subventions d'équipement versées	1 961 000,00		154 717,68	2 115 717,68
21	Immobilisations corporelles	5 029 014,00	652 350,00	877 418,15	6 558 782,15
23	Immobilisations en cours	2 765 000,00	-881 000,00	62 354,28	1 946 354,28
27	Immobilisations financières	29 200,00			29 200,00
458	Compte de tiers	300 000,00	-300 000,00		0,00
20	Dépenses imprévues	50 000,00			50 000,00
040	Transfert entre sections	82 000,00			82 000,00
041	Opérations patrimoniales	102 000,00			102 000,00
	TOTAL DEPENSES	10 419 848,00	-804 650,00	1 321 754,52	10 936 952,52
10	Dotations, fonds divers et réserves	300 000,00			300 000,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	2 055 494,96		2 055 494,96
13	Subventions d'investissement	1 170 270,00	-482 980,00	1 201 787,00	1 889 077,00
16	Emprunts et dettes assimilées	6 960 578,00	-4 707 249,00		2 253 329,00
458	Compte de tiers	300 000,00	-300 000,00		0,00
024	Produits des cessions	0,00	750 000,00		750 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 117 000,00	-63 338,00		1 053 662,00
001	excédent d'investissement reporté		1 963 389,56		1 963 389,56
040	Transfert entre sections	470 000,00			470 000,00
041	Opérations patrimoniales	102 000,00			102 000,00
	TOTAL RECETTES	10 419 848,00	-784 682,48	1 201 787,00	10 836 952,52

N° 041/2/2022

ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 – BUDGET ANNEXE
SUCCESSION ALBERT HUTTVOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612

VU sa délibération n° 98/7/2021 du 21 décembre 2021 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2022 du Budget annexe Succession Albert HUTT ;

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer les résultats de l'exercice 2021, les restes à réaliser et enfin de procéder à des réajustements des prévisions du budget primitif ;

SUR LE RAPPORT des Commissions Réunies en leur séance du 14 juin 2022

APRES en avoir délibéré ;

APPROUVE

pour l'exercice 2022, le Budget Supplémentaire – Budget annexe Succession Albert HUTT 2022 conformément aux écritures suivantes :

BUDGET SUCCESSION HUTT						
BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2022						
	Chapitres	Libellés	BP 2022	BS	RAR	BP TOTAL
FONCTIONNEMENT	011	Charges à caractère général	5 210,00	300,00		5 510,00
	67	Charges exceptionnelles	2 400,00			2 400,00
	023	Virement à la section d'investissement	3800,00	12 441,73		16 241,73
	042	Transfert entre sections (ordre)	4 200,00	29800		34 000,00
		TOTAL DEPENSES	15 610,00	42 541,73	0,00	58 151,73
	74	Dotations, subventions	11 210,00	22 790,00		34 000,00
	76	Produits financiers	4 400,00			4 400,00
	002	Excédent de fonctionnement reporté		19 751,73		19 751,73
		TOTAL RECETTES	15 610,00	42 541,73	0,00	58 151,73
	INVESTISSEMENT	21	Immobilisations corporelles	8 000,00	102 984,06	
		TOTAL DEPENSES	8 000,00	102 984,06	0,00	110 984,06
021		fonctionnement	3800,00	12 441,73		16 241,73
040		Transfert entre sections (ordre)	4 200,00	29 800,00		34 000,00
001		Excédent d'investissement reporté		60 742,33		60 742,33
	TOTAL RECETTES	8 000,00	102 984,06	0,00	110 984,06	

N° 042/2/2022

**ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 – BUDGET ANNEXE
CAMPING MUNICIPAL**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612 ;

VU sa délibération n° 099/7/2021 du 21 décembre 2021 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2022 du Budget annexe Camping Municipal ;

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer les résultats de l'exercice 2021, les restes à réaliser et enfin de procéder à des réajustements des prévisions du budget primitif ;

SUR LE RAPPORT des Commissions Réunies en leur séance du 14 juin 2022 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

APPROUVE

pour l'exercice 2022, le Budget Supplémentaire – Budget annexe Camping Municipal de l'exercice 2022 conformément aux écritures suivantes :

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 CAMPING MUNICIPAL						
REAJUSTEMENTS BUDGETAIRES - EXERCICE 2022						
	s	Libellés	BP 2022	BS	RAR	BP TOTAL
F O N C T I O N N E M E N T	011	Charges à caractère général	108 400,00	16 000,00		124 400,00
	012	Charges de personnel	90 000,00			90 000,00
	65	Autres charges de gestion courante	1 100,00			1 100,00
	67	Charges exceptionnelles	2 500,00			2 500,00
	023	d'investissement	0,00	11 253,06		11 253,06
	042	Transfert entre sections (ordre)	40 000,00			40 000,00
		TOTAL DEPENSES	242 000,00	27 253,06	0,00	269 253,06
	70	Produits des services	188 660,00	21 340,00		210 000,00
	73	Impôts et taxes	3 500,00	1 500,00		5 000,00
	77	Produits exceptionnels	40 000,00			40 000,00
2	Excédent de fonctionnement reporté		4 413,06		4 413,06	
042	Transfert entre sections (ordre)	9 840,00			9 840,00	
	TOTAL RECETTES	242 000,00	27 253,06	0,00	269 253,06	
I N V E S T I S S E M E N T	20	Immobilisations incorporelles	5 800,00			5 800,00
	21	Immobilisations corporelles	250 000,00		19 838,70	269 838,70
	040	Transfert entre sections (ordre)	9 840,00			9 840,00
	041	Opérations patrimoniales	1 000,00			1 000,00
		TOTAL DEPENSES	266 640,00	0,00	19 838,70	286 478,70
	10	Dotations, fonds divers et réserves		19 850,00		19 850,00
	13	Subventions d'investissement	225 640,00	-86 412,04		139 227,96
	021	fonctionnement	0,00	11 253,06		11 253,06
	001	excédent d'investissement reporté		75 147,68		75 147,68
	040	Transfert entre sections (ordre)	40 000,00			40 000,00
041	Opérations patrimoniales	1 000,00			1 000,00	
	TOTAL RECETTES	266 640,00	19 838,70	0,00	286 478,70	

N° 043/2/2022

**ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 – BUDGET ANNEXE
LOCAUX COMMERCIAUX**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612

VU sa délibération n° 101/7/2021 du 21 décembre 2021 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2022 du Budget annexe Locaux commerciaux ;

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer les résultats de l'exercice 2021, les restes à réaliser et enfin de procéder à des réajustements des prévisions du budget primitif ;

SUR LE RAPPORT des Commissions Réunies en leur séance du 14 juin 2022

ET APRES en avoir délibéré ;

APPROUVE

pour l'exercice 2022, Le Budget Supplémentaire – Budget annexe Locaux commerciaux de l'exercice 2022 suivant :

BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX							
BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2022							
	<i>Chapitres</i>	<i>Libellés</i>	<i>BP 2022</i>	<i>BS</i>	<i>RAR</i>	<i>BP TOTAL</i>	
FONCTIONNEMENT	011	Charges à caractère général	25 100,00	500,00		25 600,00	
	67	Charges exceptionnelles	100,00			100,00	
	023	Virement à la section d'investissement	4 000,00	4 300,00		8 300,00	
	042	Transfert entre sections (ordre)	18 000,00			18 000,00	
		TOTAL DEPENSES	47 200,00	4 800,00	0,00	52 000,00	
	70	Produits des services	1 200,00			1 200,00	
	75	Produits de gestion courante	46 000,00	4 800,00		50 800,00	
		TOTAL RECETTES	47 200,00	4 800,00	0,00	52 000,00	
	INVESTISSEMENT	21	Immobilisations corporelles	22 000,00	321 450,89	15 111,00	358 561,89
			TOTAL DEPENSES	22 000,00	321 450,89	15 111,00	358 561,89
1068		Dotations, fonds divers et réserves		7 016,08		7 016,08	
021		Virement de la section de fonctionnement	4 000,00	4 300,00		8 300,00	
040		Transfert entre sections (ordre)	18 000,00			18 000,00	
001		Excédent d'investissement reporté		325 245,81		325 245,81	
	TOTAL RECETTES	22 000,00	336 561,89	0,00	358 561,89		

N° 044/2022

ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 – BUDGET ANNEXE FORET COMMUNALE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612

VU sa délibération n° 100/7/2021 du 21 décembre 2021 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2022 du Budget annexe Forêt communale ;

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer les résultats de l'exercice 2021, les restes à réaliser et enfin de procéder à des réajustements des prévisions du budget primitif ;

SUR LE RAPPORT des Commissions Réunies en leur séance du 14 juin 2022

ET APRES en avoir délibéré ;

APPROUVE

pour l'exercice 2022, Le Budget Supplémentaire – Budget annexe Forêt communale 2022 conformément aux écritures suivantes :

BUDGET FORET COMMUNALE						
BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2022						
	Chapitres	Libellés	BP 2022	BS	RAR	BP TOTAL
FONCTIONNEMENT	011	Charges à caractère général	67 000,00	-6 500,00		60 500,00
	012	Charges du personnel	0,00	40 000,00		40 000,00
	66	Charges financières	500,00			500,00
	67	Charges exceptionnelles	300,00			300,00
	023	Virement à la section d'investissement		24 633,63		24 633,63
	042	Transfert entre sections (ordre)	1 800,00	1 000,00		2 800,00
		TOTAL DEPENSES	69 600,00	59 133,63	0,00	128 733,63
	70	Produits des services	68 800,00			68 800,00
	73	Impôts et taxes	300,00			300,00
	75	Produits de gestion courante	200,00			200,00
	77	Produits exceptionnels	300,00			300,00
	002	Excédent de fonctionnement reporté		59 133,63		59 133,63
		TOTAL RECETTES	69 600,00	59 133,63	0,00	128 733,63
INVESTISSEMENT	21	Immobilisations corporelles	1 800,00	59 855,16		61 655,16
		TOTAL DEPENSES	1 800,00	59 855,16	0,00	61 655,16
	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	20 000,00		20 000,00
	021	Virement de la section de fonctionnement		24 633,63		24 633,63
	040	Transfert entre sections (ordre)	1 800,00	1 000,00		2 800,00
	001	Excédent d'investissement reporté		14 221,53		14 221,53
	TOTAL RECETTES	1 800,00	59 855,16	0,00	61 655,16	

N° 045/2/2022

ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 – BUDGET ANNEXE RESEAUX

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612

VU sa délibération n° 102/7/2021 du 21 décembre 2021 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2021 du Budget annexe Réseaux ;

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer les résultats de l'exercice 2021, les restes à réaliser et enfin de procéder à des réajustements des prévisions du budget primitif ;

SUR LE RAPPORT des Commissions Réunies en leur séance du 14 juin 2022

ET APRES en avoir délibéré ;

APPROUVE

pour l'exercice 2022, Le Budget Supplémentaire – Budget annexe Réseaux 2022 conformément aux écritures suivantes :

BUDGET RESEAUX						
BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2022						
	<i>Chapitres</i>	<i>Libellés</i>	<i>BP 2022</i>	<i>BS</i>	<i>RAR</i>	<i>BP TOTAL</i>
FONCTIONNEMENT	011	Charges à caractère général	6 000,00	-100,00		5 900,00
	67	Charges exceptionnelles		1 000,00		1 000,00
	023	Virement à la section d'investissement	3 400,00	-3 400,00		0,00
	042	Transfert entre sections (ordre)	23 100,00	5 000,00		28 100,00
		TOTAL DEPENSES	32 500,00	2 500,00	0,00	35 000,00
	70	Ventes de produits	2 000,00			2 000,00
	75	Autres produits de gestion courante	11 000,00			11 000,00
	042	Transfert entre sections (ordre)	19 500,00	2 500,00		22 000,00
		TOTAL RECETTES	32 500,00	2 500,00	0,00	35 000,00
	INVESTISSEMENT	21	Immobilisations corporelles	100 000,00	2,23	35 947,98
001		Déficit d'investissement reporté	0,00	75 131,68		75 131,68
040		Transfert entre sections (ordre)	19 500,00	2 500,00		22 000,00
		TOTAL DEPENSES	119 500,00	77 633,91	35 947,98	233 081,89
10		Dotations, fonds divers et réserves		38 106,89		38 106,89
13		Subventions d'investissement	93 000,00	27 810,00	46 065,00	166 875,00
021		Virement de la section de fonctionnement	3 400,00	-3 400,00		0,00
040	Transfert entre sections (ordre)	23 100,00	5 000,00		28 100,00	
	TOTAL RECETTES	119 500,00	67 516,89	46 065,00	233 081,89	

N° 046/2/2022

SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE SUCCESSION ALBERT HUTT

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants ;

- VU** sa délibération du 6 juin 1986, portant acceptation de la succession de feu Albert HUTT ;
- VU** sa délibération du 13 mars 1987 portant institution d'un Budget Annexe Albert HUTT ;
- VU** sa délibération du 28 mars 2003, portant instauration pour l'exercice 2003 du principe d'une mesure d'équilibre par versement d'une subvention à hauteur du montant de l'amortissement ;
- VU** sa délibération du 30 juin 2006 relative à la mise en œuvre de mesures d'équilibre ;
- VU** sa délibération n° 098/7/2021 du 21 décembre 2021 approuvant le budget primitif 2022 ;

CONSIDERANT l'opportunité de confirmer les mesures d'équilibre décidées en faveur du budget annexe HUTT le 30 juin 2006 ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances en sa séance du 07 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré,

CONFIRME

la prise en charge à compter de 2007 par le biais d'une subvention annuelle, du budget principal vers le budget annexe « Albert HUTT », du montant annuel de l'amortissement supporté par ce dernier, arrondi à la dizaine supérieure ;

PRECISE

- que pour 2022, le montant s'élève à la somme de 34 000,- €, soit
- 2 335 € pour les amortissements 2022
 - 31 665 € pour les amortissements antérieurs

N° 047/2/2022

**ATIP – MODIFICATION PLU n°1 – MISSION D'ACCOMPAGNEMENT
TECHNIQUE EN AMENAGEMENT ET URBANISME**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

EXPOSE,

Par délibérations n° 004/1/2015 du 27 mars 2015 et n° 022/2/2015 du 22 mai 2015, la Ville de Molsheim a adhéré au syndicat mixte dénommé l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ci-après ATIP).

L'ATIP exerce notamment une mission de conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme.

La commune de MOLSHEIM souhaite bénéficier d'un accompagnement technique en urbanisme de la part de l'ATIP pour modifier son plan local d'urbanisme (PLU).

Cette modification a notamment pour objectif de :

- Créer un secteur UXc au niveau du « Carrefour Contact » actuellement classé en zone UB
- Reclasse en zone UE le secteur du cimetière actuellement classé en zone UB

Le contenu de la mission porte sur les points suivants :

- Phase 1 – Définitions des enjeux de la procédure et des échéances de la commune ;
- Phase 2 – Constitution du dossier en vue des consultations préalables à l'enquête publique ;
- Phase 3 – Consultations préalables à l'enquête publique et examen au cas par cas de la nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;
- Phase 4 – Enquête publique et approbation de la modification.

La Ville de Molsheim se réserve la possibilité de mandater l'ATIP pour les missions complémentaires suivantes :

- Module complémentaire n°1 : Décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale
- Module complémentaire n°2 : Evaluation environnementale et concertation
- Module complémentaire n°3 : Dématérialisation de l'enquête publique

Afin de permettre à la Ville de Molsheim de bénéficier de la mission d'assistance de l'ATIP il est proposé de signer la convention de mission d'accompagnement technique en aménagement et urbanisme proposé par l'ATIP ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

VU les délibérations n° 004/1/2015 du 27 mars 2015 et n° 022/2/2015 du 22 mai 2015 par lesquelles la Ville de Molsheim a adhéré au syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » ;

VU la convention du 16 décembre 2015 par laquelle la Ville de Molsheim a confié à l'ATIP une mission d'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme ;

VU le projet de convention de mission d'accompagnement technique en aménagement et urbanisme ;

CONSIDERANT que l'ATIP a compétence de conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme ;

CONSIDERANT que la Ville de Molsheim souhaite modifier sur PLU afin de :

- Créer un secteur UXc au niveau du « Carrefour Contact » actuellement classé en zone UB ;
- Reclasser en zone UE le secteur du cimetière actuellement classé en zone UB.

CONSIDERANT que la Ville de Molsheim sollicite l'assistance de l'ATIP sur la procédure de modification du PLU ;

SUR PROPOSITION DE LA COMMISSION REUNIE en séance du 14 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

La convention relative à la mission d'accompagnement technique en aménagement et urbanisme proposée par l'ATIP.

2° PREND ACTE

Du montant de la contribution fixée chaque année par délibération du Comité syndical de l'ATIP, et qui s'établit pour 2022 de la façon suivante :

- 300,00 € par demi-journée d'assistance.

Le nombre de demi-journées est estimé à :

- Module de base : 15 demi-journées soit 4 500,00 €
- Module complémentaire n°1 : 1 demi-journée soit 300,00 €
- Module complémentaire n°2 : 10 demi-journées soit 3 000,00 €
- Module complémentaire n°3 : 2 demi-journées soit 600,00 €

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention relative à la mission d'accompagnement technique en aménagement et urbanisme de l'ATIP, en vue de la modification du PLU, et tout acte y afférent.

N° 048/2/2022

MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - DECISION DE NE PAS REALISER D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****26 POUR****0 CONTRE****-----
LE CONSEIL MUNICIPAL,****VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants, L.104-3, R.104-12, R.104-33 et suivants ;**VU** le Schéma de Cohérence Territoriale Bruche-Mossig approuvé le 08/12/2021 ;**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20/03/2017 ;**VU** la consultation de l'autorité environnementale, au titre de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme, en date du 17/03/2022 et sa réponse en date du 04 mai 2022 confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;**Entendu l'exposé du Maire,****CONSIDERANT** qu'en application des dispositions de l'article R.104-12 du code de l'urbanisme, la modification du PLU est soumise à évaluation environnementale s'il est établi qu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la réalisation ou non d'une évaluation environnementale ;**CONSIDERANT** qu'au vu des éléments fournis par le Maire, l'évolution du PLU n'est pas susceptible d'avoir d'incidence notable sur l'environnement, dans la mesure où les études réalisées ont permis d'aboutir à ces conclusions. En effet, les modifications de zonages prévues sont sans conséquence négative sur l'environnement.**CONSIDERANT** que l'avis rendu par la MRAE confirme ces conclusions, sous réserve de prendre en compte la recommandation suivante : dans la nouvelle zone UE, privilégier pour les espaces de stationnement des techniques limitant l'imperméabilisation des sols ;**CONSIDERANT** qu'il n'y a donc pas lieu de réaliser une évaluation environnementale si la réserve de la MRAE est prise en compte ;**Après en avoir délibéré,****DECIDE**

- De prendre en compte la réserve de la MRAE en zone UE en privilégiant pour les espaces de stationnement des techniques limitant l'imperméabilisation des sols telles que des aires de stationnement perméables, végétalisées avec noues d'infiltration et parkings arborés tant que possible.
- De ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la présence modification du Plan Local d'Urbanisme ;

DIT QUE

- La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Molsheim ;
- La présente délibération fera l'objet d'un **affichage en mairie durant un mois**.

VOTE A MAIN LEVEE**0 ABSTENTION****26 POUR****0 CONTRE**-----
EXPOSE

Par délibérations n° 004/1/2015 du 27 mars 2015 et n° 022/2/2015 du 22 mai 2015, la Ville de Molsheim a adhéré au syndicat mixte dénommé l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ci-après ATIP).

L'ATIP exerce notamment une mission de conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme.

La commune de MOLSHEIM souhaite bénéficier d'un accompagnement technique en urbanisme de la part de l'ATIP pour modifier son plan local d'urbanisme (PLU).

Cette modification a notamment pour objectif de :

- Supprimer des emplacements réservés déjà réalisés
- Modifier l'emplacement réservé n°5
- Créer un secteur Aj
- Modifier l'article 4 dans toutes les zones pour imposer l'infiltration
- Modifier l'article 7 dans les zones U et AU
- Reclasser une partie du secteur UXc en N et UB
- Reclasser une zone UB d'un terrain communal desservi et classer en 1AUB

Le contenu de la mission porte sur les points suivants :

- Phase 1 – Définitions des enjeux de la procédure et des échéances de la commune ;
- Phase 2 – Constitution du dossier en vue des consultations préalables à l'enquête publique ;
- Phase 3 – Consultations préalables à l'enquête publique et examen au cas par cas de la nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;
- Phase 4 – Enquête publique et approbation de la modification.

La Ville de Molsheim se réserve la possibilité de mandater l'ATIP pour les missions complémentaires suivantes :

- Module complémentaire n°1 : Examen au cas par cas de la nécessité de réaliser une évaluation environnementale
- Module complémentaire n°2 : Décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale
- Module complémentaire n°3 : Evaluation environnementale et concertation
- Module complémentaire n°4 : Assistance à la dématérialisation de l'enquête publique

Afin de permettre à la Ville de Molsheim de bénéficier de la mission d'assistance de l'ATIP il est proposé de signer la convention de mission d'accompagnement technique en aménagement et urbanisme proposé par l'ATIP ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

VU les délibérations n° 004/1/2015 du 27 mars 2015 et n° 022/2/2015 du 22 mai 2015 par lesquelles la Ville de Molsheim a adhéré au syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » ;

VU la convention du 16 décembre 2015 par laquelle la Ville de Molsheim a confié à l'ATIP une mission d'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme ;

VU le projet de convention de mission d'accompagnement technique en aménagement et urbanisme ;

CONSIDERANT que l'ATIP a compétence de conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme ;

CONSIDERANT que la Ville de Molsheim souhaite modifier sur PLU afin de :

- Supprimer des emplacements réservés déjà réalisés
- Modifier l'emplacement réservé n°5
- Créer un secteur Aj
- Modifier l'article 4 dans toutes les zones pour imposer l'infiltration
- Modifier l'article 7 dans les zones U et AU
- Reclasser une partie du secteur UXc en N et UB
- Reclasser une zone UB d'un terrain communal desservi et classer en 1AUb

CONSIDERANT que la Ville de Molsheim sollicite l'assistance de l'ATIP sur la procédure de modification du PLU ;

SUR PROPOSITION DE LA COMMISSION REUNIE en séance du 14 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

la convention relative à la mission d'accompagnement technique en aménagement et urbanisme proposée par l'ATIP.

2° PREND ACTE

du montant de la contribution fixée chaque année par délibération du Comité syndical de l'ATIP, et qui s'établit pour 2022 de la façon suivante :

- 300,00 € par demi-journée d'assistance

Le nombre de demi-journées est estimé à :

- Module de base : 15 demi-journées soit 4500,00 €
- Module complémentaire n°1 : 2 demi-journées soit 600,00 €
- Module complémentaire n°2 : 1 demi-journées soit 300,00 €
- Module complémentaire n°3 : 10 demi-journées soit 3000,00 €
- Module complémentaire n°4 : 2 demi-journée soit 600,00 €

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou sont adjoint délégué à signer la convention relative à la mission d'accompagnement technique en aménagement et urbanisme de l'ATIP, en vue de la modification du PLU, et tout acte y afférent.

N° 050/2/2022

**ATIP - CONVENTION MISSION DE CONFORMITE ET CONTROLE DE
L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

EXPOSE,

Par délibérations n° 004/1/2015 du 27 mars 2015 et n° 022/2/2015 du 22 mai 2015, la Ville de Molsheim a adhéré au syndicat mixte dénommé l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ci-après ATIP).

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1) Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2) L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3) L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4) La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5) La tenue des diverses listes électorales,
- 6) L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7) Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- 8) La formation dans ses domaines d'intervention
- 9) L'Information Géographique
- 10) Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

Par convention du 16 décembre 2015, la Ville de Molsheim a confié à l'ATIP la mission d'instruire les demandes d'autorisation d'utilisation du sol et les actes assimilés.

Par délibération du 14 janvier 2020, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure désormais, aux côtés de la commune, la mission « conformité et contrôles en ADS » relative à la police de l'urbanisme. La mission porte sur la vérification de la conformité des travaux au regard des autorisations d'urbanisme délivrées et sur le contrôle des travaux et la constatation des infractions au Code de l'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention jointe en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

VU les délibérations n° 004/1/2015 du 27 mars 2015 et n° 022/2/2015 du 22 mai 2015 par lesquelles la Ville de Molsheim a adhéré au syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » ;

VU la délibération du 14 janvier 2020 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes ;

VU la délibération n° 2021/19 du 7 décembre 2021 modifiant les statuts de l'ATIP relative à la mission Conformité et Contrôle en ADS ;

VU la convention du 16 décembre 2015 par laquelle la Ville de Molsheim a confié à l'ATIP une mission d'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme ;

CONSIDERANT que l'ATIP propose à la Ville de Molsheim une mission d'assistance portant d'une part sur la conformité des travaux aux autorisations d'urbanisme délivrées et d'autre part sur le contrôle des travaux et la constatation des infractions aux règles d'urbanisme ;

CONSIDERANT que cette aide technique présente un intérêt pour la sécurité juridique des actes de la Ville de Molsheim ;

SUR PROPOSITION DE LA COMMISSION REUNIE en séance du 14 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

la convention relative à la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols (ADS) » proposée par l'ATIP.

2° PREND ACTE

du montant de la contribution fixée chaque année par délibération du Comité syndical de l'ATIP, et qui s'établit pour 2022 de la façon suivante :

- Un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180€.
- La commune a la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :

- Un permis de construire = 1 acte soit 180 €
- Une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €
- Un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
- La visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal).

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention relative à la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols (ADS), et tout acte y afférent.

N° 051/2/2022

ZICH - CESSION FONCIERE RUE JULIEN – ATTRIBUTION DU LOT N°9

VOTE A MAIN LEVEE

2 ABSTENTIONS

24 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et L 2541-12 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le procès-verbal d'arpentage n°1809 L certifié le 11 avril 2016 ;

VU l'avis du domaine sous référence 2022-67300-13808 du 28 février 2022 ;

VU la demande d'acquisition et la promesse unilatérale d'acquisition d'un terrain du 24 mai 2022 ;

CONSIDERANT que l'avis du domaine visé estime la valeur vénale du lot n°9 à 168 000 € HT assortie d'une marge d'appréciation de 10% la commune pouvant ainsi céder le bien sans justification particulière jusqu'à 151 200 € HT ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES du 14 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré,

1° SUR LA CESSION

APPROUVE

la procédure d'attribution du lot n° 9 ;

2° DECIDE

la cession de la parcelle suivante :

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLE</u>	<u>CONTENANCE</u>	<u>INVENTAIRE</u>
4	386	8,17 ares	T04-386

aux acquéreurs Monsieur et Madame TEIGA Emanuel, demeurant 12a rue des Vosges à 67120 MOLSHEIM ;

1.3 FIXE

le prix de vente de la parcelle n°386 section 4 à **193 500 € TTC (161 250 € HT)**

1.4 PRECISE

- que le versement du prix est exigible dans sa totalité dans les deux mois suivant la réitération authentique de la vente, l'ensemble des frais annexes restant à la charge de l'acquéreur ;

2° SUR LES CONDITIONS DES CESSIONS

2.1 RAPPELLE

que la parcelle cédée est destinée à permettre l'édification d'une maison individuelle et de ses annexes servant d'habitation principale aux seuls attributaires de la parcelle, à l'exclusion de toute autre construction ;

2.2 SUBORDONNE

son accord à la présente cession à l'insertion d'une clause résolutoire dans les actes translatifs de propriété garantissant (i) la destination effective du lot n°9 (habitation principale pour les seuls attributaires ou les héritiers et ce pendant dix années à compter de l'achèvement de la construction), ainsi que (ii) l'engagement des attributaires de construire dans un délai de deux ans à compter de l'acquisition de la parcelle ;

2.3 AUTORISE

- en conséquence Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des actes à intervenir pour concrétiser les cessions foncières décidées ;
- Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à donner toute mainlevée se rapportant à la présente vente.

N° 052/2/2022

OCHSENWEID – COMPENSATION EXTENSION MAGASIN SUPER U

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.214-1 à L.214-6, L.414-4, L.414-5, R.214-1 à R.214-56 et R.414-19 ;

VU l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin en date du 30 novembre 2015, portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E) Rhin Meuse ;

VU l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin en date du 30 novembre 2015, portant approbation du Plan de Gestion des Risques Inondations (P.G.R.I) du district du Rhin ;

VU le permis de construire n° PC 067 300 19R 0040 délivré le 07 septembre 2020 ;

VU la demande de mise à disposition d'un volume de compensation de la SCI SORROCHE IMMOBILIER ;

CONSIDERANT que la construction tenant en une extension d'une enseigne commerciale, réalisée par la SCI SORROCHE IMMOBILIER, se situe dans la zone inondable du PPRI de la Bruche pour la crue centennale ;

CONSIDERANT que la construction est soumise à la condition préalable de création d'un volume compensation hydraulique estimé à 884 m³ ;

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la ville de permettre le développement d'une entreprise sur son territoire ;

CONSIDERANT que la Ville de Molsheim est propriétaire d'un site cadastré Section 42 n°275 et Section 43 n°267 et n°225 Lieudit OCHSENWEID, constituant une zone de compensation hydraulique ;

CONSIDERANT qu'un volume de compensation de 884 m³ peut être créer sur ce site, et être mis à la disposition de la SCI SORROCHE IMMOBILIER et à ses ayants droits par l'effet d'une acquisition foncière des emprises soumises à obligation de compensation ;

Après en avoir délibéré ;

1° DECIDE

- 1) La Ville de Molsheim met à disposition de la SCI SORROCHE IMMOBILIER, et ses ayants droits du fait d'une acquisition foncière de tout ou partie des parcelles subordonnées à l'obligation de compensation, un volume de compensation hydraulique de 884 m³ prélevé sur les parcelles cadastrées :
 - Section 42 n°175 - Lieudit OCHSENWEID – 158,37 ares
 - Section 43 n° 225 – Lieudit OCHSENWEID - 74,14 ares
 - Section 43 n°267 - Lieudit OCHSENWEID – 597,65 ares

Le volume de compensation mis à disposition est indissociablement lié aux ouvrages et aménagements réalisés en exécution des permis de construire n° PC 067 300 19 R0040 délivré le 7 septembre 2020.

- 2) La mise à disposition du volume de compensation est consentie à titre gratuit.
- 3) La mise à disposition est accordée pour une durée indéterminée.
- 4) Les frais exposés par la Ville de Molsheim au profit de la SCI SORROCHE IMMOBILIER, pour contribuer à la prévention des inondations et des submersions, sont à la charge de cette dernière. Ces frais comprennent les coûts de réalisation du bassin de compensation au prorata du volume d'eau à compenser, et notamment :
 - Les travaux de compensation d'un montant de 13 065,52 €.
 - Les calculs de cubature du géomètre d'un montant de 53,04 €.
- 5) Au titre des frais d'entretien du bassin de compensation hydraulique, la SCI SORROCHE IMMOBILIER s'acquitte d'un montant libératoire correspondant à deux années d'entretien, soit 500,00 €.
- 6) Les frais d'étude sont à la charge de la Ville de Molsheim.
- 7) Les impôts et taxes afférents au bassin de compensation hydraulique sont à la charge de la ville de Molsheim.

2° AUTORISE

le Maire à signer la convention de mise à disposition du bassin de compensation hydraulique à la SCI SORROCHE IMMOBILIER et tous les actes y afférents.

N° 053/2/2022

**OCHSENWEID – COMPENSATION SOCIETE MSB OBI – SCI SORROCHE
IMMOBILIER – SCI JLCE LES PRES****VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****26 POUR****0 CONTRE****-----
LE CONSEIL MUNICIPAL,****VU** la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 ;**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.214-1 à L.214-6, L.414-4, L.414-5, R.214-1 à R.214-56 et R.414-19 ;**VU** l'arrêté préfectoral du 19 août 2011 autorisant les sociétés MSB OBI (sous l'enseigne WELDOM), SCI SORROCHE IMMOBILIER (sous l'enseigne SUPER U) et SCI JLCE LES PRES (sous l'enseigne SCHADITZKI), à réaliser un remblai sur une zone inondable en vue de la construction de trois établissements commerciaux, sous réserve de création d'un bassin de compensation hydraulique d'une surface de 7750 m² et d'une surface utile de 10 050 m³.**VU** la convention du 13 septembre 2010 entre la Ville de Molsheim et les Sociétés MSB OBI, SORROCHE IMMOBILIER et JLCE LES PRES définissant les conditions d'aménagement d'une zone de compensation hydraulique ;**VU** l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin en date du 30 novembre 2015, portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E) Rhin Meuse ;**VU** l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin en date du 30 novembre 2015, portant approbation du Plan de Gestion des Risques Inondations (P.G.R.I) du district du Rhin ;**CONSIDERANT** que la convention du 13 septembre 2010, liant les Sociétés MSB OBI, SCI SORROCHE IMMOBILIER et SCI JLCE LES PRES d'une part, et la Ville de Molsheim d'autre part, définissait les conditions dans lesquelles un volume de compensation hydraulique de 10 050 m³ devait être aménagé le long de l'ex RD 93 ;**CONSIDERANT** que le bassin de compensation susvisé n'a pas été réalisé ;**CONSIDERANT** que la création de ce bassin de compensation répond à un enjeu de sécurité publique ;**CONSIDERANT** que la Ville de Molsheim est propriétaire d'un site cadastré Section 42 n°175, Section n°43 n°225 et n°267 Lieudit OCHSENWEID, constituant une zone non constructible mobilisable afin de création d'un volume de compensation hydraulique ;**CONSIDERANT** qu'au regard des obligations contractuelles définies le 13 septembre 2010, et des enjeux de sécurité publique, la Ville de Molsheim consent à mettre à disposition des Sociétés MSB OBI, SORROCHE IMMOBILIER et JLCE LES PRES, et à leurs ayants droits par l'effet d'une acquisition foncière des biens soumis à obligation de compensation, un volume de compensation hydraulique de 10 050 m³ sur le site de l'OCHSENWEID ;

Après en avoir délibéré ;

1° DECIDE

- 1) La convention du 13 septembre 2010 relative à la réalisation et l'entretien de mesures compensatoires dans le cadre du dossier loi sur l'eau, liant la Ville de Molsheim, d'une part, et les Sociétés MSB OBI, SCI SORROCHE IMMOBILIER et SCI JLCE LES PRES, d'autre part, est réputée nulle et non avenue.
Chaque partie supporte seule les conséquences financières des investissements réalisés en exécution de celle-ci.

- 2) La Ville de Molsheim met à disposition des Sociétés MSB OBI, SCI SORROCHE IMMOBILIER et SCI JLCE LES PRES, et leurs ayants droits du fait d'une acquisition foncière de tout ou partie des parcelles subordonnées à l'obligation de compensation :

➤ Un volume de compensation hydraulique d'une surface utile de 10 050 m³.

Ce volume de compensation est aménagé sur les parcelles cadastrées :

- Section 42 n°175 - Lieudit OCHSENWEID – 158,37 ares
- Section 43 n° 225 – Lieudit OCHSENWEID - 74,14 ares
- Section 43 n°267 - Lieudit OCHSENWEID – 597,65 ares

Le volume de compensation mis à disposition est indissociablement lié aux ouvrages et aménagements réalisés en exécution des permis de construire :

- PC 067 300 08 C0049 délivré le 14 octobre 2009 (MSB OBI) ;
- PC 067 300 09 C0046 délivré le 23 juillet 2010 (SCI SORROCHE IMMOBILIER) ;
- PC 067 300 11 C0036 délivré le 15 février 2012 (SCI JLCE LES PRES).

- 3) La mise à disposition du volume de compensation est consentie à titre gratuit.
- 4) La mise à disposition est accordée pour une durée indéterminée.
- 5) Les impôts et taxes afférents au bassin de compensation hydraulique sont à la charge de la ville de Molsheim.

2° AUTORISE

Le Maire à signer la convention de mise à disposition du bassin de compensation hydraulique avec les Sociétés MSB OBI, SCI SORROCHE IMMOBILIER et SCI JLCE LES PRES, et tous les actes y afférents.

N° 054/2/2022

OCHSENWEID – COMPENSATION PROJET D'EXTENSION MERCK

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 ;
- VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.214-1 à L.214-6, L.414-4, L.414-5, R.214-1 à R.214-56 et R.414-19 ;
- VU** l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin en date du 30 novembre 2015, portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E) Rhin Meuse ;
- VU** l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin en date du 30 novembre 2015, portant approbation du Plan de Gestion des Risques Inondations (P.G.R.I) du district du Rhin ;
- VU** la demande de permis de construire n° PC 067 300 22 R0011 déposée le 24 mai 2022 ;
- VU** la demande de mise à disposition d'un volume de compensation de la SAS MILLIPORE ;

CONSIDERANT que la construction envisagée par la SAS MILLIPORE se situe dans la zone inondable du PPRI de la Bruche pour la crue centennale ;

CONSIDERANT que la construction est soumise à la condition préalable de création d'un volume compensation hydraulique estimé à 3 920 m³ ;

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Molsheim de permettre le développement d'une entreprise sur son territoire ;

CONSIDERANT que la Ville de Molsheim est propriétaire d'un site cadastré Section 42 n°275 et Section 43 n°267 et 225 Lieudit OCHSENWEID, destiné à devenir une zone de compensation hydraulique ;

CONSIDERANT qu'un volume de compensation de 3 920 m³ peut être créer sur ce site, et être mis à la disposition de la société MILLIPORE SAS

Après en avoir délibéré ;

1° DECIDE

De mettre à disposition de la SAS MILLIPORE, et ses ayants droits du fait d'une acquisition foncière de tout ou partie des parcelles subordonnées à l'obligation de compensation, un volume de compensation hydraulique de 3920 m³ prélevé sur les parcelles cadastrées :

- Section 42 n°175 - Lieudit OCHSENWEID – 158,37 ares
- Section 43 n° 225 – Lieudit OCHSENWEID - 74,14 ares
- Section 43 n°267 - Lieudit OCHSENWEID – 597,65 ares

2° PRECISE

1) Que la présente mise à disposition est subordonnée aux conditions suspensives suivantes :

- a) L'obtention du permis de construire n° PC 067 300 22 R0011 purgé de tous recours ;
- b) L'obtention de l'arrêté préfectoral arrêtant le volume de compensation à 3920 m³ au maximum.

Ces deux conditions sont cumulatives. A défaut d'obtention de ces autorisations administratives dans un délai de deux ans calendaires à compter de la signature de la convention, cette dernière sera réputée nulle et non avenue.

2) La mise à disposition du volume de compensation est consentie à titre gratuit.

3) La mise à disposition est accordée pour une durée indéterminée.

4) Les frais exposés par la Ville de Molsheim au profit de la SAS MILLIPORE, pour contribuer à la prévention des inondations et des submersions, sont à la charge de cette dernière.

5) Ces frais comprennent les coûts de réalisation du bassin de compensation au prorata du volume d'eau à compenser, et notamment :

- Les travaux de compensation d'un montant de 57 937,60 €.
- Les calculs de cubature du géomètre d'un montant de 235,20 €.

6) Au titre des frais d'entretien du bassin de compensation hydraulique, la SAS MILLIPORE s'acquitte d'un montant libératoire correspondant à deux années d'entretien, soit 2 200,00 €.

7) Les frais d'étude sont à la charge de la Ville de Molsheim.

8) Les impôts et taxes afférents au bassin de compensation hydraulique sont à la charge de la ville de Molsheim.

3° AUTORISE

Le Maire à signer la convention de mise à disposition du bassin de compensation hydraulique à la SAS MILLIPORE et tous les actes y afférents.

VOTE A MAIN LEVEE**0 ABSTENTION****26 POUR****0 CONTRE**-----
LE CONSEIL MUNICIPAL,**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires ;**CONSIDERANT** que le tableau des effectifs qui doit obéir au principe de sincérité, prévoit les postes susceptibles d'être pourvus en cours d'année budgétaire, notamment pour tenir compte des remplacements et des évolutions de carrière ;**CONSIDERANT** qu'il est proposé de réajuster le tableau des effectifs au 31 décembre afin de tenir compte de la réalité des effectifs pourvus à cette même date, sachant que le compte administratif de l'exercice en cours prendra en compte ces chiffres ;**CONSIDERANT** que le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2021 doit prévoir les ouvertures de postes nécessaires au recrutement, à la nomination et aux évolutions de carrière des agents en lien avec les crédits prévus au Budget Primitif et au Budget Supplémentaire,**CONSIDERANT** que le tableau des effectifs a été présenté au 1^{er} janvier 2022, et modifié au 1^{er} avril 2022,**SUR PROPOSITION** des Commissions Réunies en leur séance du 14 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

1° DECIDEd'ouvrir les postes suivants au 1^{er} juillet 2022 :

Emploi	D.H.T.T.	Affectation	Filière	Catégorie	Grades de recrutement
Agent spécialisé de restauration	25/35ème	Direction scolaire-périscolaire	Technique	C	Adjoint technique territorial
Agent spécialisé de restauration	25/35ème	Direction scolaire-périscolaire	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
Agent spécialisé de restauration	25/35ème	Direction scolaire-périscolaire	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe

2° PRECISE

que les crédits nécessaires à ces emplois suffisent dans le cadre du budget en cours et sont ouverts au chapitre 012 dans le cadre du Budget Primitif et du Budget Supplémentaire 2022.

N° 056/2/2022

CAMPING MUNICIPAL – MISE EN PLACE D'ASTREINTES ET DE LEUR INDEMNISATION POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE**VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****26 POUR****0 CONTRE**-----
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ainsi que les 2 arrêtés du 14 avril 2015 (spécifique à la filière technique) applicables dans la fonction publique territoriale ;
- VU** l'avis du comité technique en date du 23 juin 2022 ;

CONSIDERANT que l'astreinte est définie comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, est cantonné à son domicile ou à proximité, afin de pouvoir intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, si son employeur le lui demande ;

CONSIDERANT que les périodes d'astreinte ne peuvent pas être assimilées à du temps de travail effectif. En revanche, l'intervention et, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail sont considérés comme du temps de travail effectif ;

CONSIDERANT que l'astreinte dite d'exploitation concerne la situation des agents tenus, pour des raisons de nécessités de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre en place une astreinte d'exploitation pour les agents de la filière technique afin de pouvoir intervenir sur le site du camping municipal en cas de grosses intempéries ou d'incidents techniques majeurs en dehors des heures travaillées par les ateliers municipaux de la collectivité ;

DECIDE

Article 1 : Il est mis en place une astreinte d'exploitation afin de pouvoir intervenir sur le site du camping municipal en cas de grosses intempéries ou d'incidents techniques majeurs en dehors des heures travaillées par les ateliers municipaux de la collectivité.

Article 2 : Ces astreintes concernent exclusivement les agents de la direction des services techniques. Sont ainsi concernés les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public de cette direction ayant un des grades suivants :

- Adjoint technique territorial,	- Agent de maîtrise principal,
- Adjoint technique territorial principal de 1ère classe,	- Technicien,
- Adjoint technique territorial principal de 2ème classe,	- Technicien principal de 1ère classe,
- Agent de maîtrise,	- Technicien principal de 2ème classe ;

Article 3 : Un planning prévisionnel prévoyant notamment un roulement hebdomadaire est mis en place chaque année. Ce planning prévisionnel court annuellement de la date d'ouverture du camping municipal à sa date de fermeture. Il concerne les nuits en semaine (de 17h00 du jour n à 7h45 du jour $n+1$ pour l'année 2022) et les week-ends ;

Article 4 : Les montants réglementaires de l'indemnité d'astreinte d'exploitation, faisant référence aux arrêtés du 14 avril 2015 susmentionnés, correspondent à :

MONTANTS DE L'INDEMNITE D'ASTREINTE POUR LA FILIERE TECHNIQUE	
Périodes d'astreintes :	Astreinte d'exploitation
- Semaine complète	159,20 €
- Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,60 €
- Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,75 €
- Samedi ou journée de récupération	37,40 €
- Astreinte le dimanche ou un jour férié	46,55 €
- Astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €
N.B. : Les montants des indemnités d'astreinte de sécurité ou d'exploitation sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période. De plus, l'indemnité d'astreinte ne peut être attribuée aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service (à titre gratuit) ou d'une N.B.I. au titre de fonctions de responsabilité supérieure.	

Ces montants sont susceptibles d'être automatiquement réévalués en cas d'actualisation réglementaire.

Article 5 : Les montants réglementaires de l'indemnité des interventions réalisées pendant les périodes d'astreintes, faisant référence aux arrêtés du 14 avril 2015 susmentionnés, correspondent à :

MONTANTS DE L'INDEMNITE DES INTERVENTIONS REALISEES PENDANT LES PERIODES D'ASTREINTES POUR LA FILIERE TECHNIQUE			
Périodes d'intervention	Montant de l'indemnité		Compensation (repos compensateur)
Nuit	22,00 € / heure	OU	Nbre d'heures travaillées majoré de 50 %
Samedi	22,00 € / heure		Nbre d'heures travaillées majoré de 25 %
Jour de repos	-		Nbre d'heures travaillées majoré de 25 %
Dimanche et jour férié	22,00 € / heure		Nbre d'heures travaillées majoré de 100 %
N.B. : Une même heure d'intervention ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une rémunération. Le montant de l'indemnité (ou le repos compensateur) des interventions est proratisé en fonction de la durée de l'intervention (qui inclut la durée du déplacement aller et retour entre le lieu de domiciliation et le lieu de travail de l'agent).			

Ces montants sont susceptibles d'être automatiquement réévalués en cas d'actualisation réglementaire.

Article 6 : Le conseil municipal délègue à l'autorité territoriale le choix du régime d'indemnisation ou de compensation (repos compensateur) en cas d'intervention pendant une période d'astreinte.

Article 7 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

N° 057/2/2022

FOYER DE LA BASSE-BRUCHE – GARANTIE D’EMPRUNT A HAUTEUR DE 46.000 € - REITERATION DE SA DELIBERATION N°14/1/2022 DU 29 MARS 2022

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

22 POUR

0 CONTRE

MM. FURST L, STECK G., HELLER M. et Mme WAGNER-TONNER C. n'ont pris part ni au débat ni au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport de présentation ;

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

VU le courrier de demande de garanties pour des prêts du Foyer de la Basse Bruche du 31 janvier 2022 ;

VU le courriel du Foyer de la Basse Bruche en date du 12 mai 2022, accompagné d'un projet de délibération ;

VU le contrat de prêt n°129866 en annexe signé entre : SEM LE FOYER DE LA BASSE BRUCHE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} :

L'assemblée délibérante de la Commune de MOLSHEIM accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 92.000,- euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 129866 constitué de 1 ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 46000,- euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

N° 058/2/2022

**RESTAURATION DE LA CHARTREUSE – PERIODE 2022 - 2025 –
SUBVENTION ANNUELLE A L'ASSOCIATION LES BENEVOLES DU
CHANTIER DE LA CHARTREUSE**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;
- VU** sa délibération du 18 février 2000 adoptée dans le cadre de la création de l'association de droit local "LES BENEVOLES DU CHANTIER DE LA CHARTREUSE" et tendant à la conclusion d'une convention de coopération avec la Ville de MOLSHEIM ;
- VU** la convention de coopération pour la restauration de la Chartreuse de MOLSHEIM du 14 octobre 2000 ;
- VU** sa délibération n° 048/2/2004 du 26 mars 2004 relative à la validation de l'avenant 1 à la convention de coopération pour la restauration de la Chartreuse de Molsheim, intégrant l'évolution de la participation financière arrêtée à 4.600 € par an pour la période 2004 à 2007 ;
- VU** sa délibération n° 172/7/2007 du 13 décembre 2007 relative à la validation de l'avenant 2 à la convention de coopération pour la restauration de la Chartreuse de Molsheim, intégrant l'évolution de la participation financière arrêtée à 4.600 € par an pour la période 2008 à 2012 ;
- VU** sa délibération n° 076/3/2013 du 28 juin 2013 relative à la validation de l'avenant n° 3 à la convention de coopération pour la restauration de la Chartreuse de Molsheim, intégrant l'évolution de la participation financière arrêtée à 4.600 € par an pour la période 2013 à 2017 ;
- VU** le projet d'avenant n° 4 à la convention de coopération pour la restauration de la Chartreuse de Molsheim portant notamment sur la programmation de diverses opérations couvrant la période 2018 à 2021, ainsi que sur la mise à disposition des locaux et moyens nécessaires au but poursuivi par cette association ;
- VU** le projet d'avenant n° 5 à la convention de coopération pour la restauration de la Chartreuse de Molsheim portant notamment sur la programmation de diverses opérations couvrant la période 2022 à 2025, ainsi que sur la mise à disposition des locaux et moyens nécessaires au but poursuivi par cette association ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ses activités dont l'objet porte essentiellement sur l'organisation de travaux de restauration du patrimoine, l'association est éligible aux concours financiers annuels de la Ville de MOLSHEIM ;

Après en avoir délibéré ;

1° DECIDE

d'attribuer une subvention annuelle de **4.600,- €** à l'**ASSOCIATION LES BENEVOLES DU CHANTIER DE LA CHARTREUSE** au titre de sa dotation de fonctionnement pour les exercices 2022 à 2025 ;

2° PRECISE

que sur la durée de la convention le montant total cumulé de la participation de la Ville de Molsheim excède le seuil réglementaire de 23.000 € ;

3° SOULIGNE

dès lors que la présente subvention est soumise aux dispositifs de contrôle inhérents à l'article L 1611-4 du CGCT et respectivement l'article 10 de la loi D.C.R.A. N° 2000-321 du 12 avril 2000, sans préjudice des prescriptions particulières résultant de la convention de coopération du 14 octobre 2000 ;

4° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention à intervenir au titre du financement et au titre de l'occupation des locaux dédiés à l'activité de cette association.

N° 059/2/2022

SUBVENTION A L'ASSOCIATION SOS AIDES AUX HABITANTS – EXERCICE 2022

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2312-1-2° et L 2541-12-10° ;

VU la demande en date 26 avril 2022, de Monsieur le Président de Association SOS Aides aux Habitants sollicitant une subvention permettant d'intervenir pour l'aide aux victimes d'infractions pénales sur le secteur de Molsheim ;

VU le dossier présenté à l'appui de la demande de subvention retraçant notamment les actions menées à Molsheim au cours de l'exercice précédent ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances du 07 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'attribuer une subvention à l'Association SOS Aides aux Habitants d'un montant de 2.165 € au titre de l'année 2022 ;

DIT

que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget de l'exercice 2022.

N° 060/2/2022

SUBVENTION A L'ECOLE ELEMENTAIRE DES TILLEULS POUR L'ORGANISATION DE 2 CLASSES – INITIATION ET DECOUVERTE DU CANOE KAYAK – EXERCICE 2022

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4L 2312-1-2° et L 541-12-10° ;

VU la demande introductive en date 31 mars 2022 par Madame la Directrice de l'école élémentaire des Tilleuls, sollicitant une participation financière auprès de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre de l'organisation de 2 classes d'initiation et découverte du CANOE KAYAK qui se dérouleront en mai et juin 2022 ;

VU Les éléments d'évaluation présentés à l'appui de la requête ;

SUR PROPOSITION de la Commission des finances du 07 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'attribuer une subvention à l'école élémentaire des Tilleuls d'un montant de 700 €, soit 350 € par classe, dans le cadre de l'organisation de 2 classes d'initiation et découverte du CANOE KAYAK qui se dérouleront

en mai et juin 2022, soit 44 élèves participent à ce projet de 4 séances dont le coût total par enfant est de 35 € ;

DIT

que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget de l'exercice 2022.

N° 061/2/2022

**SUBVENTION A L'ECOLE ELEMENTAIRE DES TILLEULS POUR
L'ORGANISATION DE 4 CLASSES – INITIATION ET DECOUVERTE DU
PONEY AU HARAS DE LA BLEICHE A ERGERSHEIM – EXERCICE 2022**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2312-1-2° et L 541-12-10° ;

VU la demande introductive en date 31 mars 2022 par Madame la Directrice de l'école élémentaire des Tilleuls, sollicitant une participation financière auprès de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre de l'organisation de 4 classes d'initiation et découverte du PONEY au Haras de la Bleiche à Ergersheim qui se dérouleront en mai et juin 2022 ;

VU Les éléments d'évaluation présentés à l'appui de la requête ;

SUR PROPOSITION des Commission des finances du 07 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'attribuer une subvention à l'école élémentaire des Tilleuls d'un montant de 1 400 €, dans le cadre de l'organisation de 4 classes d'initiation et découverte du poney au Haras de la Bleiche à Ergersheim qui se

dérouleront en mai et juin 2022, soit 90 élèves participent à ce projet de 4 séances dont le coût total par enfant est de 90 € ;

DIT

que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget de l'exercice 2022.

N° 062/2/2022

**SUBVENTION A L'ECOLE ELEMENTAIRE DES TILLEULS POUR
L'ORGANISATION DE 3 CLASSES D'INITIATION ET DECOUVERTE DU
CIRQUE PAR L'ASSOCIATION TOP OF THE GAME – EXERCICE 2022**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2312-1-2° et L 541-12-10° ;

VU la demande introductive en date 31 mars 2022 par Madame la Directrice de l'école élémentaire des Tilleuls, sollicitant une participation financière auprès de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre de l'organisation de 3 classes d'initiation et découverte du Cirque avec l'Association « Top of the Game » de Molsheim qui se dérouleront entre les mois de mai et juillet 2022 ;

VU Les éléments d'évaluation présentés à l'appui de la requête ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances du 07 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'attribuer une subvention à l'école élémentaire des Tilleuls d'un montant de 1.050 €, soit 350 € par classe, dans le cadre de l'organisation de 3 classes d'initiation et découverte du Cirque avec l'Association « Top of the Game » de Molsheim qui se dérouleront entre le mois de mai et juillet 2022, soit 69 élèves participent à ce projet de 4 séances dont le coût total par enfant est de 70 € ;

DIT

que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget de l'exercice 2022.

N° 063/2/2022

**SUBVENTION A L'ECOLE ELEMENTAIRE DES TILLEULS POUR
L'ORGANISATION DE 3 CLASSES – SKI NORDIQUE AU CHAMP DU FEU
– EXERCICE 2022**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2312-1-2° et L 541-12-10° ;

VU la demande introductive en date 28 avril 2022 par Madame la Directrice de l'école élémentaire des Tilleuls, sollicitant une participation financière auprès de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre de l'organisation de 3 classes de Ski Nordique au champ du feu qui se sont déroulées en janvier et février 2022 ;

VU Les éléments d'évaluation présentés à l'appui de la requête ;

SUR PROPOSITION de la Commission des finances du 7 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'attribuer une subvention à l'école élémentaire des Tilleuls d'un montant de 1050 €, soit 350 € par classe, dans le cadre de l'organisation de 3 classes de Ski Nordique au champ du feu qui se sont déroulées en janvier et février 2022, soit 69 élèves ont participé à ce projet de 4 sorties dont le coût total par enfant est de 269 € ;

DIT

que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget de l'exercice 2022.

N° 064/2/2022

SUBVENTION A L'ECOLE ELEMENTAIRE DE LA MONNAIE POUR L'ORGANISATION D'UNE CLASSE DE VELO A STRIDE A STRASBOURG – EXERCICE 2022

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2312-1-2° et L 541-12-10° ;

VU la demande introductive en date 29 avril 2022 par Monsieur le Directeur de l'école élémentaire de la Monnaie, sollicitant une participation financière auprès de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre de l'organisation d'une classe de Vélo à Stride à Strasbourg, qui s'est déroulée du 9 au 13 mai 2022 ;

VU Les éléments d'évaluation présentés à l'appui de la requête ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances du 07 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'attribuer une subvention à l'école élémentaire de la Monnaie d'un montant de 350 €, dans le cadre de l'organisation d'une classe de Vélo à Strasbourg qui s'est déroulée du 9 au 13 mai 2022, soit 22 élèves participent à ce projet de 4 séances dont le coût total par enfant est de 100 € ;

DIT

que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget de l'exercice 2022.

N° 065/2/2022

PARTICIPATION AUX ACTIONS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE – SUBVENTION AU COLLEGE REMBRANDT BUGATTI DANS LE CADRE DE COMPETITIONS SPORTIVES SCOLAIRES - CHAMPIONNAT DE FRANCE A MONTBELIARD POUR LES MINIMES EXCELLENCES FOOTBALL

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2312-1-2° et L 541-12-10° ;

VU la délibération n°063/3/92 du 17 juin 1992 portant sur l'adoption d'un régime participatif unifié pour les actions des établissements scolaires du second degré ;

VU la demande introductive en date 10 mai 2022 par Monsieur Didier SOMMER Professeur d'EPS à la section sportive du Collège Rembrandt Bugatti, sollicitant une participation financière auprès de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre de la participation de la section sportive Football au championnat de France Minimes Excellences qui s'est déroulé du 16 au 20 mai 2022 à Montbéliard ;

VU Les éléments d'évaluation présentés à l'appui de la requête ;

SUR PROPOSITION de la Commission des finances du 07 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'attribuer une subvention exceptionnelle sur les frais de déplacements à la section sportive du Collège Rembrandt Bugatti, pour leur participation au championnat de France Minimes Excellences qui s'est déroulé du 16 au 20 mai 2022 à Montbéliard, soit 159,50 € qui représentent 10% du montant des frais de déplacement ;

DIT

que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget de l'exercice 2022.

N° 066/2/2022

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU MOLSHEIM OLYMPIQUE CLUB
– SECTION HANDBALL POUR LEUR MONTEE EN NATIONALE 1**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1 2° et L 2541-12-10° ;

VU le courrier du Molsheim Olympique Club, section « Handball » du 18 mai 2022 portant à la connaissance de la ville de Molsheim une aide financière pour la montée en Nationale 1 de l'équipe 1 ;

CONSIDERANT que le Molsheim Olympique Club, section « Handball » mène une action permanente tout au long de l'année dans la pratique des activités sportives ;

SUR LE RAPPORT de la Commission des Finances du 07 juin 2022 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

1° DECIDE

d'attribuer une subvention de 25 000 € au Molsheim Olympique Club, section « Handball » pour leur montée en national 1 de l'équipe 1. ;

2° PRECISE

que les crédits sont inscrits au budget 2022 ;

N° 067/2/2022

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CNSM « CLUB DE
NATATION SYNCHRONISEE MOLSHEIM-MUTZIG » POUR L'ACHAT
D'UNE SONO**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1 2° et L 2541-12-10° ;

VU le courrier de l'Association CNSM « Club de Natation Synchronisée de Molsheim-Mutzig » du 06 avril 2022 portant à la connaissance de la ville de Molsheim une aide financière pour l'achat d'une nouvelle sono ;

CONSIDERANT que cet investissement d'une valeur de 1 100 € s'inscrit dans le cadre du fonctionnement de l'Association pour maintenir les activités du club ;

CONSIDERANT que l'Association CNSM « Club de Natation Synchronisée de Molsheim-Mutzig » mène une action permanente tout au long de l'année dans la pratique des activités sportives ;

SUR LE RAPPORT de la Commission des Finances du 07 juin 2022 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

1° DECIDE

d'attribuer une subvention exceptionnelle d'équipement à hauteur de 30 % du prix d'achat de la Sono d'une valeur de 1 100 € soit une subvention de 330 € à l'Association CNSM « Club de Natation Synchronisée de Molsheim-Mutzig », que la subvention sera versée sur la base d'une facture acquittée fournie par l'Association ;

2° PRECISE

que les crédits sont inscrits au budget 2022.

N° 068/2/2022	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPROCHRENNER POUR LA COURSE DE RELAIS POUR LA LANGUE ET LA CULTURE DE L'ALSACE
<u>VOTE A MAIN LEVEE</u>	
0 ABSTENTION	
26 POUR	
0 CONTRE	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1 2° et L 2541-12-10° ;

VU le courrier du président de l'association Sprochrenner en date du 18 mai 2022 sollicitant la ville de Molsheim pour sa participation financière à la course de relais dont 3 km se déroulent sur la ville ;

SUR LE RAPPORT de la Commission des Finances du 07 juin 2022 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

1° DECIDE

d'attribuer une subvention de 100 € par kilomètre à l'Association Sprochrenner pour son passage de la course de relais dont 3 km sur la ville de Molsheim, soit 300 € ;

2° PRECISE

que les crédits sont inscrits au budget 2022.